

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 février 2024

A 18h au Montel-de-Gelat

Convocation du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis au Montel-de-Gelat, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le trente et un janvier deux mille vingt-quatre.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, FEUILLADE Christophe (suppléant), POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, BOURDUGE Claude, CARRIAS Charles, DONNET Anne-Michèle, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, AMADON Georges, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, BONY Yannick, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard, LE CHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents :

Mesdames et Messieurs BOUEIX Florence, BLOSSE Monique, LASSALAS Jean-Jacques, DONNAT Nicolas, et MILORD Franck.

Pouvoirs :

Monsieur LEROY Anthony à Monsieur FRUCHART Jean-Luc, Monsieur FRAISSE Cédric à Monsieur BOURDUGE Claude, Monsieur TUREK Jean-Pierre à Madame LOISEAU Catherine, Monsieur LONGCHAMBON Vladimir à Monsieur SAINT-GERAND Jacques-Philippe, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Madame ONDET Dominique à Madame BONY Yannick et Madame MANUBY Audrey à Monsieur SOUCHAL Boris.

Secrétaire de séance :

Le conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur BOURDUGE Claude.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023	3
1_2024_02_06_1 : RESSOURCES_HUMAINES_CREATION_POSTE_REDACTEUR.....	3
1_2024_02_06_2 : RESSOURCES_TRANSITION_ECOLOGIQUE_VALIDATION_PLAN_ACTION_COT.....	3
1_2024_02_06_3 : RESSOURCES_TRANSITION_ECOLOGIQUE_ACQ_VEHICULE_ELECTRIQUE_DETR	4
1_2024_02_06_4 : RESSOURCES_EFS_BL_CONVENTION_TERRAIN_EPF_AUVERGNE	5
1_2024_02_06_5 : STE_CONDAT_PONT_BASCULE_ALIMENTATION_BT	6
1_2024_02_06_6 : RESS_GROUPEMENT_ACHAT_ELC_SORTIE_TE63.....	6
1_2024_02_06_7 : RESS_GROUPEMENT_ACHAT_ELC_ENTREE_CD63	7
1_2024_02_06_8 : ENV_CT_CHAVANON_SUB_SPANC_AEAG	8
1_2024_02_06_9 : ENV_CT_SIOULE_CONVENTION.....	9
1_2024_02_06_10 : POLE EHM _ADHESION GROUPEE RESEAU ENVIE D’R	10
1_2024_02_06_11 : EHM_ZONE_ACTIVITE_LA_GOUTELLE	11
1_2024_02_06_12 : EHM_ETUDE LOCALISATION ZAER	12
1_2024_02_06_13 : EHM _AIDES _ENTREPRISES	13
1_2024_02_06_14 : RESS_AO_MOE_POLE_SANTE_MONTEL.....	13

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

Le vote du procès-verbal du conseil communautaire du 19 décembre 2023 est reporté au conseil communautaire du 11 avril 2024.

1_2024_02_06_1 : RESSOURCES_HUMAINES_CREATION_POSTE_REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant le départ en retraite de Mme RANCE Marie-Pierre au 31 décembre 2023 et que cette dernière occupait un poste à temps partiel,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour exercer les missions d'agent comptable et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade de rédacteur.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste de rédacteur de 35/35e à compter du 1er juillet 2024 et la suppression d'un poste d'adjoint Administratif principal 1ere classe à temps non complet 28/35e

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

1_2024_02_06_2 : RESSOURCES_TRANSITION_ECOLOGIQUE_VALIDATION_PLAN_ACTION_COT

Suite au COPIL du Contrat d'objectif Territorial du 29 janvier 2024, il convient de valider le plan d'actions pour la durée du contrat.

Monsieur le Président présente le plan d'actions pour la période 2024-2026, il précise que des actions pourront être intégrées en cours de contrat et propose de le valider.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de d'actions présenté par le Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

1_2024_02_06_3 : RESSOURCES_TRANSITION_ECOLOGIQUE_ACQ_VEHICULE_ELECTRIQUE_DETR

En adéquation avec son projet de territoire, son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et son Contrat d'Objectif Territorial (COT), la communauté de communes a engagé plusieurs actions en faveur de la transition écologique.

En matière de mobilité et de transport, un premier investissement a été réalisé l'an dernier pour équiper le Centre Intercommunal d'Action Sociale de 12 véhicules électriques en location. Le choix de l'électrique pour ces véhicules s'inscrit donc pleinement dans cette démarche et traduit la volonté de l'intercommunalité de montrer l'exemple dans ce domaine.

Afin de poursuivre l'adaptation de la flotte de véhicules sobres en énergie, Monsieur le Président propose l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique de type utilitaire en remplacement d'un ancien véhicule thermique pour couvrir les besoins des services techniques de la communauté de communes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	TOTAL HT
Véhicule électrique KANGOO VAN E-TECH ELEC EV45 11KW + options + accessoires	31 858,75 €	DETR (40%)	12 743,50 €
		Fonds propres (60%)	19 115,25 €
TOTAL HT	31 858,75 €	TOTAL HT	31 858,75 €

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de subvention pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR pour l'année 2024 au titre de l'aide « Mobilité décarbonée ».

Il y a lieu de valider ce plan de financement et d'autoriser le président à déposer la demande de subvention et d'engager toutes les démarches pour la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 47	Abstention : 0

1_2024_02_06_4 : RESSOURCES_EFS_BL_CONVENTION_TERRAIN_EPF_AUVERGNE

Suite à la délibération du 6 juillet 2023 acceptant l'acquisition via l'EPF SMAF des parcelles n°73 Section AI appartenant à la SCI Bourg Lastic pour un montant de 10 000 € et n° 391 Section AI appartenant à l'Association Diocésaine de Clermont pour un montant de 15 000 €, la CCV a saisi l'EPF SMAF.

Un projet de convention de portage a été transmis. La convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition par voie amiable, ou préemption ou expropriation, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans des immeubles situés sur le territoire de la commune de BOURG LASTIC, désignés ci-après :

- **section AI numéro 73, d'une superficie de 71m², située « BOURG DE BOURG LASTIC », comprenant une maison vétuste impropre à tout usage avec cave en sous-sol non accessible, rez-de-chaussée avec 2 pièces, une pièce à l'étage et un panneau d'affichage sur la façade.**

- **section AI numéro 391, d'une superficie de 355 m², située « BOURG DE BOURG LASTIC », comprenant une maison d'habitation avec une petite cave en sous-sol, rez-de-chaussée une pièce, à l'étage W.C. sur palier, 5 pièces avec cheminées, jardin attenant et petite dépendance en pierres.**

Dès après l'acquisition, des travaux de sécurisation à minima devront immédiatement être entrepris par l'EPF dont le coût est évalué approximativement à la somme de 15.000 euros hors taxe.

Monsieur le Président propose de valider cette convention conformément à la délibération du 6 juillet 2023.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 47
En exercice : 52	Contre : 0

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

1_2024_02_06_5 : STE_CONDAT_PONT_BASCULE_ALIMENTATION_BT

Monsieur le Président informe que dans le cadre de la mise en place d'un pont bascule à Condat en Combraille, il y a lieu de prévoir les travaux suivants : alimentation BT du pont de pesage.

Une étude a été réalisée par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour l'alimentation BT permettant de mutualiser les travaux avec l'éclairage public sur la parcelle du pont bascule. Le coût de cette opération s'élève à 5 000,00 €/HT.

Le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme prend en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT. La Communauté de Communes doit participer de ce fait à un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 2 500,00 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

1_2024_02_06_6 : RESS GROUPEMENT ACHAT ELC SORTIE TE63

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1 et L. 331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité,

Vu le constat fait par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de l'existence de deux groupements de commandes pour l'achat d'électricité et services associés sur le territoire, et qu'une même structure ne peut être adhérent à deux groupements distincts, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans émet le vœu que les deux prestataires puissent travailler ensemble à l'établissement d'un groupement de commande commun,

Considérant qu'il est interdit à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, d'appartenir à deux groupements ayant le même objet,

Considérant le souhait de la CCV d'adhérer au groupement de commande proposé par le Conseil départemental,

Considérant qu'il convient à ce titre de se retirer du groupement coordonné par TE63, à compter du 31 décembre 2024 pour lequel la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a adhéré par délibération en date du 31 juillet 2020,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par la TE63 à compter du 31 décembre 2024.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **21**

En exercice : **52**

Contre : **18**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **8**

1_2024_02_06_7 : RESS GROUPEMENT ACHAT ELC ENTREE CD63

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L. 331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité,

Vu le constat fait par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de l'existence de deux groupements de commandes pour l'achat d'électricité et services associés sur le territoire, et qu'une même structure ne peut être adhérent à deux groupements distincts, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans émet le vœu que les deux prestataires puissent travailler ensemble à l'établissement d'un groupement de commande commun,

Cependant, considérant ce qui précède et qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire ou locataire.

➤ **AUTORISE** Monsieur Cédric ROUGHEOL, en sa qualité de Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **24**

En exercice : **52**

Contre : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **10**

1_2024_02_06_8 : ENV_CT_CHAVANON_SUB_SPANC_AEAG

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est signataire du contrat territorial Chavanon, dans lequel une fiche action du volet A (lutte contre les pollutions), comprend la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillants dans le cadre d'une opération groupée.

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre d'une opération groupée pour les installations suivantes :

N°	Nom, Prénom	Adresse du propriétaire	Subvention max AEAG
1	GILLES Sammy	Larfeuille 63820 BRIFFONS	4 000,00 €
2	RICHARD Paul	Lagarde 63760 LASTIC	4 000,00 €
3	SOUCHAL Roland	572 Route de Farges 63820 BRIFFONS	4 000,00 €
4	GAULON Pascal	La Chaux 63620 FERNOËL	4 000,00 €
5	ADOU Jean-Marc	3 Chemin des Prades 63760 LASTIC	4 000,00 €
6	DELEGLISE Jean-François	30 rue Charles Rouchon 63620 FERNOËL	4 000,00 €
TOTAL			24 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

1_2024_02_06_9 : ENV_CT_SIOULE_CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans adoptés le 25 février 2021,

VU la loi MAPTAN du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du Contrat Territorial Sioule Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat,

VU la délibération 2022_03_20 de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans en date du 31 mai 2022 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

VU la délibération 2022_03_21 de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans en date du 31 mai 2022 approuvant une Entente entre les principales collectivités du bassin versant afin d'assurer une gestion cohérente et efficiente des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot,

VU la délibération n° 2023 – 66 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 14 mars 2023 approuvant la stratégie territoriale, la feuille de route ainsi que le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 2023-19-74 du Conseil Départemental de l'Allier en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 5.27 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

CONSIDERANT QUE pour mieux appréhender les impacts des plans d'eau sur les eaux superficielles, l'amélioration des connaissances sur leurs caractéristiques et leur fonctionnement est identifié comme action prioritaire dans la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

CONSIDERANT QUE la fiche action « C1a – Etudier et limiter l'impact des plans d'eau sur la ressource en eau » est inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial ET QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT QUE sur le territoire d'étude, les bassins versants prioritaires identifiés dans la stratégie territoriale concernent quatre EPCI : Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy et Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en tant que maître d'ouvrage, sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de l'Allier et du

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme telles que définies dans le plan de financement du Contrat Territorial,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à la présente action, dont la convention qui fixera les règles de participation financière entre :

- la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge,
- la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,
- la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

selon le plan de financement prévisionnel inclus dans la fiche action C1a du programme d'actions :

Montant HT	Montant TTC	AELB	CD03	CD63	RAC
49 166,67 €	55 000,00 €	27 500,00 €	4 375,00 €	5 500,00 €	17 625,00 €

pour un reste à charge prévisionnel pour chacune des collectivités de 4 406,25 €.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

1_2024_02_06_10 : POLE EHM _ADHESION GROUPEE RESEAU ENVIE D'R

Le réseau Envie d'R a été créé en 2016 à l'initiative de Cap Rural et rassemble des territoires ruraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaitent renforcer l'attractivité de leur territoire par la création de liens urbain/rural. Envie d'R est une démarche unique de coopération entre territoires ruraux et de synergie avec les partenaires et acteurs urbains de l'accompagnement en vue de stimuler la création d'activités en espace rural.

La communauté de communes a bénéficié de l'adhésion portée par le SMADC depuis 2022 afin de rendre visible sur le site internet d'Envie d'R des offres de création et de reprises d'activités et d'être représentés sur des salons ou des webinaires à destination des porteurs de projets.

En 2024, plusieurs changements viennent modifier l'organisation mise en place précédemment :

- Le coût de l'adhésion a augmenté pour permettre au réseau un meilleur développement, passant de 2500€ à 4500€ par an. Ce conventionnement était assuré par le SMADC pour le compte des 3 EPCI jusqu'en 2023
- Le SMADC n'assure plus la compétence « Economie » et propose de modifier l'organisation : les élus et le directeur proposent de continuer de porter une adhésion groupée au bénéfice des 3 EPCI afin de mutualiser les coûts et de conventionner avec chacune d'une part sur une participation financière à

hauteur d'un tiers de l'adhésion et d'autre part qu'un binôme élu technicien soit nommé afin d'assurer le pilotage et l'animation déclinés sur leur territoire ;

- De plus, Cap'Rural étant dissout en mars 2024, le portage et la coordination du réseau vont être transmis à l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC).

Afin de continuer à participer et s'investir dans ce réseau dont les actions et les objectifs correspondent pleinement à la stratégie de développement de notre territoire, il est proposé de déléguer au SMADC la signature de la convention avec l'IPAMAC et les territoires impliqués dans Envie d'R pour 2024. Ainsi, les EPCI Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et Pays de Saint-Eloy prévoient de signer une convention avec le SMADC afin de bénéficier des services et outils du Réseau et de participer chacun à hauteur de 1500 € pour les frais d'adhésion.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **ENTERINE** le versement d'une participation de 1500€ au SMADC pour l'année 2024

➤ **VALIDE** la participation au pilotage par Mr Jean-Pierre TUREK, vice-président en charge du développement économique et la cheffe de projet Petite Ville de Demain

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SMADC qui permet de mutualiser les coûts liés à l'adhésion au réseau Envie d'R

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants concernant ce projet et ses demandes de financement.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

1_2024_02_06_11 : EHM_ZONE_ACTIVITE_LA_GOUTELLE

Monsieur le Président expose le projet de la commune de LA GOUTELLE d'acquérir un ensemble de 5 parcelles pour un total de 1.987 Ha dont la description cadastrale est la suivante :

Identifiant	Superficie fiscale en m ²	Mise à jour	Code Insee
170000AS0207	2960	2023	063170
170000AS0205	3075	2023	063170
170000AS0374	1351	2023	063170
170000AS0380	3716	2023	063170
170000AS0381	8768	2023	063170

Dans le cadre de la compétence générale de la commune de LA GOUTELLE, le président propose de valider par délibération un accord lui permettant de conventionner avec l'EPF SMAF Auvergne afin de pouvoir acquérir ces parcelles et constituer une réserve foncière.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la commune de La Goutelle établir une convention de portage avec l'EPF Auvergne dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la constitution d'une réserve foncière
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa réalisation

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

1_2024_02_06_12 : EHM_ETUDE LOCALISATION ZAER

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER, demande aux communes d'identifier des zones d'implantation des EnR afin de répondre aux objectifs nationaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Il s'agit de zones jugées préférentielles et prioritaires par les élus communaux pour le déploiement d'énergies renouvelables sur leur territoire. La définition des zones d'implantation des EnR facilitera l'implantation des projets sur le territoire et permettra de bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération sont arrêtées par délibération du conseil municipal et seront renseignées par les communes dans un portail cartographique déployé par le ministère de la transition énergétique.

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans se propose d'accompagner les 36 communes du territoire dans la recherche et l'identification de ces zones d'accélération des énergies renouvelables par le biais d'une étude de localisation et de cartographie.

L'objectif de cette étude est d'apporter une vision complète du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire, par la mutualisation et la mise en cohérence des études de localisation des énergies renouvelables portées sur les 36 communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le président à lancer une consultation pour retenir un prestataire qui pourra effectuer une étude de localisation cartographique des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

1_2024_02_06_13 : EHM_AIDES_ENTREPRISES

Monsieur le Président soumet aux membres présents le dossier de Mr Cuilleret dans le cadre de son dossier de demande d'aide pour l'opération : « ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA CRÉATION D'UN MAGASIN D'AUDIOPROTHÈSE : MOBILIER DE BUREAU, MATÉRIEL DE PRISE DE MESURE, MATÉRIEL INFORMATIQUE, CHAINES DE MESURES, CLIMATISATION ».

Il a été décidé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2023, d'accorder une aide en co financement de l'aide de la Région selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 26 501,62 € HT
- Montant de la subvention : 2650,16 €

Avec un taux d'aide de 10 %

La Région a depuis fait part d'un avis négatif au regard du fait que Mr Cuilleret est actionnaire minoritaire de la SARL CLINIQUE DE L'AUDITION, prestataire fournisseur des éléments objets de l'investissement de l'entreprise installée sur la commune de Pontaurmur AUDITION DES COMBRAILLES.

Compte tenu qu'il s'agit d'une entreprise présente sur le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans, qui propose un service nouveau aux habitants, il est proposé de maintenir la subvention de 2650,16 € votée le 19 décembre dernier, à la condition suspensive que Monsieur Cuilleret fournisse dans un délai de deux mois les documents confirmant qu'il n'est pas actionnaire majoritaire ainsi que les factures acquittées des investissements réalisés.

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative exposée

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **47**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Abstention : **0**

1_2024_02_06_14 : RESS_AO_MOE_POLE_SANTE_MONTEL

Par délibération du 20/12/2022, la CCV s'est portée acquéreur d'une maison d'habitation adjacente au pôle santé disponible à la vente sur la parcelle AR 205 d'une surface de 321 m² dans le cadre du développement de la Maison de santé du Montel de Gelat.

L'acte de vente devrait être signé prochainement. Afin d'avancer sur ce projet, il est proposé de lancer une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser un espace de consultation au rez-de-chaussée, un logement à l'étage ainsi qu'un espace de réunion.

Le montant estimatif des travaux serait de 500 000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **47**

Pour : **47**

Contre : **0**

Abstention : **0**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2024

A 18h à La Goutelle

Convocation du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à La Goutelle, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, CHAUCOT Gérard, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, COURTET Grégory, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, MANUBY Audrey, BESANCON Gilles, RICHIN Jean-Louis (Suppléant) et LE CHAPELAIN Jean-Luc.

Absents :

Madame BOUEIX Florence et Monsieur MILORD Franck.

Pouvoirs :

Monsieur BIZET Jean-François à Madame ACHARD Marie-Claire, Madame MONGINOU Naima à CAILLOUX Luc, Monsieur SAINT-GERAND Jacques-Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Monsieur DONNET Anne Michèle, Madame BONY Yannick à Monsieur SOUCHAL Boris et Monsieur GARCIA Josias à Monsieur GAULON Pascal.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur SABY Frédéric.

Table des matières

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 19 DECEMBRE 2023 ET 6 FEVRIER 2024.....	4
2_2024_04_11_01 : RESSOURCES_FINANCES_VOTE_DES_TAUX.....	4
2_2024_04_11_02 : RESSOURCES_PATRIMOINE_ACQUISITION DE BÂTIMENTS_PORTAGE EPF SMAF.....	4
2_2024_04_11_03 : RESSOURCES_FINANCES_TARIF_REGIE_RESEAU_CHALEUR.....	5
2_2024_04_11_04 : RESSOURCES_FINANCES_PRODUIIT_TAXE_GEMAPI.....	6
2_2024_04_11_05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget principal.....	6
2_2024_04_11_06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget principal CCV.....	7
2_2024_04_11_07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Budget principal.....	8
2_2024_04_11_08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget immobilier d’entreprises.....	8
2_2024_04_11_09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Immobilier d’entreprises.....	9
2_2024_04_11_10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Immobilier d’entreprises.....	10
2_2024_04_11_11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget SPANC.....	10
2_2024_04_11_12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SPANC.....	11
2_2024_04_11_13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – SPANC.....	12
2_2024_04_11_14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget maison de santé pluridisciplinaire.....	12
2_2024_04_11_15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Maison de Santé pluriprofessionnelle.....	13
2_2024_04_11_16 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Maison de Santé pluriprofessionnelle.....	14
2_2024_04_11_17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget Service Public de Chauffage.....	14
2_2024_04_11_18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Service Public de Chauffage.....	15
2_2024_04_11_19 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Service Public de Chauffage.....	16
2_2024_04_11_20 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 CCV.....	16
2_2024_04_11_21 : VOTE DU BUDGET 2024 IMMOBILIER D’ENTREPRISES.....	17
2_2024_04_11_22 : VOTE DU BUDGET 2024 SPANC.....	18
2_2024_04_11_23 : VOTE DU BUDGET 2024 Maison de Santé pluriprofessionnelle.....	18
2_2024_04_11_24 : VOTE DU BUDGET 2024 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE.....	19
2_2024_04_11_25 : RESSOURCES_VOTE_ADHESION_2024.....	20
2_2024_04_11_26 : RESSOURCES_VOTE_ATTRIBUTIONS_COMPENSATION_2024.....	21

2_2024_04_11_27B : RESSOURCES_LIGNE_TREOSRERIE_2024	22
2_2024_04_11_28 : RESSOURCES_CREATION_POSTE_REDACTEUR.....	23
2_2024_04_11_29 : RESSOURCES_CREATION_PEC_ALSH_BL.....	23
2_2024_04_11_30 : RESSOURCES_ACQUISITION_LOGICIEL_MARCHES_PUBLICS	24
2_2024_04_11_31 : RESSOURCES_MARCHES_PUBLICS_ETUDE_ZAENR	25
2_2024_04_11_32 : RESSOURCES_MARCHES_PUBLICS_MOE_EXTENSION_POLE_SANTE_MONTEL	25
2_2024_04_11_33 : RESSOURCES_PATRIMOINE_MISE_DISPOSITION_TIERS_LIEUX_ESCALE_DES_MERLETTES	26
2_2024_04_11_34 : RESSOURCES_PATRIMOINE_REMBOURSEMENT_CHARGES_GIAT_MC_LGT	27
2_2024_04_11_35 : RESSOURCES_DESIGNATION_REPRESENTANTS_ESCALE_MERLETTES	27
2_2024_04_11_36 : RESSOURCES_DESIGNATION_REPRESENTANTS_OFFICE_TOURISME_COMBRILLES...	28
2_2024_04_11_37 : RESSOURCES_COMPETENCE_EAU_ASSAINISSEMENT_LANCEMENT_ETUDE	28
2_2024_04_11_38 : ENVIRONNEMENT_SPANC_RPQS	29
2_2024_04_11_39 : PROX_VERSEMENT_FRANCE_SERVICES_GIAT_HERMENT	30
2_2024_04_11_40 : ECONOMIE_AIDES_ENTREPRISES.....	30

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 19 DECEMBRE 2023 ET 6 FEVRIER 2024

Les procès-verbaux des conseils communautaires du 19 septembre 2023 et du 6 février 2024 sont adoptés.

2_2024_04_11_01 : RESSOURCES_FINANCES_VOTE_DES_TAUX

Monsieur Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Communautaire doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379-0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :
 - o taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.80 %
 - o taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7.90 %
 - o taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.55 %
 - o taux de cotisation foncière des entreprises : 25.35 %

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 37
En exercice : 50	Contre : 6
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 7

2_2024_04_11_02 : RESSOURCES_PATRIMOINE_ACQUISITION DE BÂTIMENTS_PORTAGE EPF SMAF

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le projet de réaliser sur la commune de Bourg-Lastic, l'extension de l'espace France Services.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le conseil communautaire autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées :

- section AI numéro 73, d'une superficie de 71m², située « BOURG DE BOURG LASTIC», comprenant une maison vétuste impropre à tout usage avec cave en sous-sol non accessible, rez-de-chaussée avec 2 pièces, une pièce à l'étage et un panneau d'affichage sur la façade.
- section AI numéro 391, d'une superficie de 355 m², située « BOURG DE BOURG LASTIC», comprenant une maison d'habitation avec une petite cave en sous-sol, rez-de-chaussée une pièce, à l'étage W.C. sur palier, 5 pièces avec cheminées, jardin attenant et petite dépendance en pierres.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la communauté de communes et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ou toute personne publique désigné par lui.

Ces acquisitions sont réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier le portage foncier des parcelles AI 73 et AI 391 à l'EPF Smaf Auvergne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_03 : RESSOURCES_FINANCES_TARIF_REGIE_RESEAU_CHALEUR

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a repris en régie le réseau de chaleur de Pontaumur, depuis le 1^{er} juillet 2022.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir pour les années à venir les tarifs de l'année 2022 à savoir :

- R1₀ = 75.46 H.T. par MWh consommé
- R2₀ = 107.09 € H.T. par kW souscrit/an avec :
 - R21₀ = 4.05 € H.T. par kW souscrit/an
 - R22₀ = 52.59 € H.T. par kW souscrit/an
 - R23₀ = 7.33 € H.T. par kW souscrit/an
 - R24₀ = 43.12 € H.T. par kW souscrit/an

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_04 : RESSOURCES_FINANCES_PRODUIIT_TAXE_GEMAPI

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire Chavanon Combrailles et Volcans d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Président rappelle que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi.

Considérant le déploiement des travaux liée à cette compétence au travers des deux contrats territoriaux signés (Chavanon et Sioule)

Vu l'article 1530 Vu bis du code général des impôts,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 €
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **50**

Contre : **1**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **3**

2_2024_04_11_05 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget principal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 50	Contre : 2
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 0

2_2024_04_11_06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Budget principal CCV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2023	8 563 909,06 €	8 563 909,06 €	5 339 868,77 €	5 339 868,77 €	13 903 777,83 €	13 903 777,83 €
réalisations 2023	6 200 179,00 €	8 397 201,97 €	2 904 654,48 €	1 522 961,16 €	9 104 833,48 €	9 920 163,13 €
soldes 2023		2 197 022,97 €	1 381 693,32 €			815 329,65 €
restes à réaliser			913 116,00 €	1 697 758,00 €	913 116,00 €	1 697 758,00 €
résultats définitifs 2023		2 197 022,97 €	597 051,32 €			1 599 971,65 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 2

2_2024_04_11_07 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 681,91
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 182 341,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 197 022,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 381 693,32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	784 642,00
Besoin de financement F. = D. + E.	597 051,32
AFFECTATION =C. = G. + H.	2 197 022,97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	597 051,32
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 599 971,65
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget immobilier d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **2**

2_2024_04_11_09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Immobilier d'entreprises

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2023	654 415,00 €	654 415,00 €	564 519,71 €	564 519,71 €	1 218 934,71 €	1 218 934,71 €
réalisations 2023	297 139,51 €	432 446,85 €	558 780,32 €	176 838,97 €	855 919,83 €	609 285,82 €
soldes 2023		135 307,34 €	381 941,35 €		246 634,01 €	
restes à réaliser				35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
résultats définitifs 2023		135 307,34 €	346 941,35 €		211 634,01 €	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **45**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **3**

2_2024_04_11_10 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Immobilier d'entreprises

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	190 612,84
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-55 305,50
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	135 307,34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-381 941,35
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	35 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	346 941,35
AFFECTATION = C. = G. + H.	135 307,34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	135 307,34
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 2

2_2024_04_11_12 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SPANC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2023	215 999,65 €	215 999,65 €	20 000,00 €	20 000,00 €	235 999,65 €	235 999,65 €
réalisations 2023	169 591,71 €	89 497,01 €	11 300,00 €	1 880,00 €	180 891,71 €	91 377,01 €
résultats définitifs 2023	80 094,70 €		9 420,00 €		89 514,70 €	
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
résultats définitifs 2023	80 094,70 €		9 420,00 €		89 514,70 €	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 50	Contre : 2
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

2_2024_04_11_13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – SPANC

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 900,95
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-87 995.65
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-80 094.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 420.00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	9 420.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-80 094.70

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget maison de santé pluridisciplinaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de

mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **2**

2_2024_04_11_15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Maison de Santé pluriprofessionnelle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2023	156 919,96 €	156 919,96 €	338 875,00 €	338 875,00 €	495 794,96 €	495 794,96 €
réalisations 2023	179 223,09 €	213 532,54 €	310 411,32 €	360 303,39 €	489 634,41 €	573 835,93 €
soldes 2023		34 309,45 €		49 892,07 €		84 201,52 €
restes à réaliser				20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
résultats définitifs 2023		34 309,45 €		69 892,07 €		104 201,52 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_16 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Maison de Santé pluriprofessionnelle

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-20 387,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 697,14
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	34 309,45
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	49 892,07
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	20 000,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	34 309,45
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	34 309,45
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – Budget Service Public de Chauffage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les différentes modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **2**

2_2024_04_11_18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – Service Public de Chauffage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE réuni sous la présidence de Mr Boris SOUCHAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr ROUGHEOL Cédric, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Approuve le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
prévisions 2023	253 449,41 €	253 449,41 €	10 000,00 €	10 000,00 €	263 449,41 €	263 449,41 €
réalisations 2023	112 462,71 €	277 532,32 €	8 050,00 €		120 512,71 €	277 532,32 €
soldes 2023		165 069,61 €	8 050,00 €			157 019,61 €
restes à réaliser			1 950,00 €		1 950,00 €	
résultats définitifs 2023		165 069,61 €	10 000,00 €			155 069,61 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_19 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Service Public de Chauffage

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 620,20
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	49 449.41
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	165 069.61
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-8 050.00
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-1 950.00
Besoin de financement = e + f	10 000.00
AFFECTATION (2) = d.	165 069.61
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	10 000.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	165 069.61
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_20 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 CCV.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 810 143,32 €	8 810 143,32 €
Investissement	6 271 101,93 €	6 271 101,93 €
TOTAL	15 081 245,25 €	15 081 245,25 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **7**

2_2024_04_11_21 : VOTE DU BUDGET 2024 IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 Immobilier d'Entreprises à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	496 195,00 €	496 195,00 €
Investissement	558 354,59 €	558 354,59 €
TOTAL	1 054 549,59 €	1 054 549,59 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Immobilier d'Entreprises arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 43
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 7

2_2024_04_11_22 : VOTE DU BUDGET 2024 SPANC.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 SPANC à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	234 518,00 €	234 518,00 €
Investissement	9 420,00 €	9 420,00 €
TOTAL	243 938,00 €	243 938,00 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 SPANC arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 43
En exercice : 50	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 50	Abstention : 7

2_2024_04_11_23 : VOTE DU BUDGET 2024 Maison de Santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 Maison de Santé pluriprofessionnelle à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	107 181,45 €	107 181,45 €

Investissement	104 178,07 €	104 178,07 €
TOTAL	211 359,52 €	211 359,52 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Maison de Santé pluriprofessionnelle arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **43**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **7**

2_2024_04_11_24 : VOTE DU BUDGET 2024 SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 Service Public de Chauffage à l'assemblée. Cette dernière procède à son examen.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent par section comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	375 069,61 €	375 069,61 €
Investissement	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL	385 069,61 €	385 069,61 €

Au regard de l'équilibre des dépenses et des recettes proposés, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, par section, sur le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 Service Public de Chauffage arrêté comme dessus,
- **PRECISE** que le budget est voté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **43**En exercice : **50**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **50**Abstention : **7****2_2024_04_11_25 : RESSOURCES_VOTE_ADHESION_2024**

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a reçu plusieurs demandes d'adhésion pour l'année 2024.

Après examen, il propose d'adhérer aux organismes suivants pour l'année 2024 :

- ADIL : Agence Départementale pour l'information sur le logement
- ADIT : adhésion de base + RGPD + MEDIADOME
- ADCF : Assemblée des communautés de France
- ADUHME
- AECD :
- AGSGV : Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage
- AGENCE AUVERGNE
- AMF : Association des Maires de France
- AMORCE
- ARADEL
- AUVERGNE RHONES ALPES ENTREPRISES
- ASSOCIATION MARQUE AUVERGNE
- CAUE
- CEREMA
- INITIATIVE RIOM COMBRAILLES
- FRANCE ACTIVE
- OBJECTIF CAPITALES
- TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DOME
- PLATEFORME MOBILITE
- FONDATION DU PATRIMOINE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **50**En exercice : **50**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **50**Abstention : **0**

2_2024_04_11_26 : RESSOURCES_VOTE_ATTRIBUTIONS_COMPENSATION_2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 16.02927 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Haute Combraille, Sioulet Chavanon et Pontgibaud Sioule et Volcans au 1er janvier 2017 ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 20 décembre 2017 validé par le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Il propose de maintenir le montant des attributions de compensations versées au titre de l'année 2023 pour l'année 2024.

Il présente les montants attribués :

COMMUNES	Montant total du reversement
BOURG-LASTIC	45 924 €
BRIFFONS	11 574 €
BROMONT-LAMOTHE	286 522 €
CELLE	1 835 €
CHAPDES-BEAUFORT	17 433 €
CISTERNES-LA-FORET	10 752 €
COMBRAILLES	2 870 €
CONDAT-EN-COMBRAILLE	25 219 €
FERNOEL	1 076 €
GIAT	84 280 €
HERMENT	5 358 €
LA GOUTELLE	60 923 €
LANDOGNE	13 669 €
LASTIC	-1 399 €
MESSEIX	11 962 €
MIREMONT	33 252 €
MONTEL-DE-GELAT	30 273 €
MONTFERMY	89 886 €
PONTAUMUR	104 004 €
PONTGIBAUD	113 026 €
PRONDINES	1 721 €
PUY-SAINT-GULMIER	1 902 €
SAINT-AVIT	69 356 €
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	112 €

SAINT-GERMAIN	439 €
SAINT-HILAIRE-LES-MONGES	2 816 €
SAINT-JACQUES D'AMBUR	29 299 €
SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	17 848 €
SAINT-SULPICE	55 985 €
SAUVAGNAT	-2 214 €
SAVENNES	2 633 €
TORTEBESSE	-962 €
TRALAIGUES	8 233 €
VERNEUGHEOL	-2 815 €
VILLOSSANGES	39 433 €
VOINGT	9 176 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président et,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_27B : RESSOURCES_LIGNE_TREOSRERIE_2024

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie existante. Il précise qu'une consultation a été lancée.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

Les conditions de la ligne de trésorerie que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite contracter auprès de la Caisse d'épargne sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois

Taux actuel de 3.99%

Frais de dossier : 0.10%

Commission d'engagement : Néant

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président et,

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_28 : RESSOURCES_CREATION_POSTE_REDACTEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la réussite de Madame CHOMETTE Emeline au concours de Rédacteur organisé par le CDG63, conformément au procès-verbal établi par le jury en date du 22 février 2024 et à l'inscription sur la liste d'aptitude à compter du 15 mars 2024,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour coordonner et gérer les missions du Service Ressources Humaines et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade de Rédacteur.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste de Rédacteur à temps complet de 35/35^e compter du 1^{er} mai 2024 et la suppression d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe à temps complet de 35/35^e.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_29 : RESSOURCES_CREATION_PEC_ALSH_BL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité,
Vu les articles L.5134-20 à L.5134-34 du Code du Travail,

Le Président informe l'assemblée :

Afin de maintenir le fonctionnement actuel et la dynamique des projets du pôle enfance-jeunesse, de l'accompagnement des enfants et du service aux usagers et compte tenu des difficultés à recruter un directeur adjoint au centre de loisirs de Bourg-Lastic, il est proposé de renforcer l'équipe en bénéficiant d'un financement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Ce poste d'animateur permettra de renforcer la structuration de l'ALSH de Bourg-Lastic.

Il est proposé de recruter Elisa VILLARD, dont le parcours permet son entrée dans le dispositif.,

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE-CUI) – Parcours Emploi-compétence au sein du Pôle Enfance, jeunesse et parentalité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUDE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature de la Convention tripartite avec Pôle Emploi et Elisa VILLARD pour le recrutement de cette dernière pour le poste d'animateur ALSH, dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence, à compter du 08/04/2024, pour une durée de 6 mois, renouvelable,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_30 : RESSOURCES_ACQUISITION_LOGICIEL_MARCHES_PUBLICS

Afin de sécuriser les achats publics de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Monsieur le Président propose d'acquérir un logiciel spécifique.

Le logiciel Marco hébergé par Agyssoft propose différents modules permettant de répondre aux besoins de la communauté de communes : estimation des besoins, devis, rédaction des dossiers de consultations, envoi de la publicité, analyse des offres, exécution des marchés, suivi administratif, technique et financier des marchés, développement durable etc.

Plusieurs services sont également proposés : bibliothèque de CCTP, maintenance, mise à jour des évolutions réglementaires, accès à la base de données juridique Agyssoft, assistance téléphonique juridique et fonctionnelle, adhésion au Club Marco (Conférence juridique, journée club) et envoi des flashes infos juridiques.

Le coût de la mise en œuvre de cette solution est le suivant :

Redevance annuelle : 5 865,60 € TTC

Prestation de mise en œuvre : 1 140,00 € TTC

Formation (4 jours dont 2 jours offerts) : 2 280,00 € TTC

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_31 : RESSOURCES_ MARCHES_PUBLICS_ETUDE_ZAENR

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en date du 18 mars 2024 pour le marché de services pour l'étude de localisation des énergies renouvelables et atlas cartographique des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Suite à cette consultation, il convient de retenir le prestataire qui aura la mission.

Après avis de la commission d'appels d'offres, il est proposé de retenir l'offre du cabinet ALGOE pour un montant de 39 437,50 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_32 : RESSOURCES_ MARCHES_PUBLICS_MOE_EXTENSION_POLE_SANTE_MONTEL

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en date du 18 mars 2024 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du pôle santé du Montel-de-Gelat.

Suite à cette consultation, il convient de retenir le prestataire qui aura la mission.

Après avis de la commission d'appels d'offres, il est proposé de retenir l'offre du cabinet Pascale COHADE pour un pourcentage de rémunération de 9.5% soit 47 500 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_33 :RESSOURCES_PATRIMOINE_MISE_DISPOSITION_TIERS_LIEUX_ESCALE_DES_MERLETTES

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a porté l'investissement pour l'aménagement d'un tiers-lieu/coworking situé 12 avenue du Stade à Giat.

Il est proposé de confier la gestion de l'équipement à l'association « L'escale des Merlettes » basée à Giat. L'Association « L'escale des Merlettes » a pour vocation de gérer et animer un tiers-lieu dont les objectifs sont de participer à l'animation et à la promotion du territoire local ainsi qu'à la gestion du tiers-lieu de Giat pour développer un espace de services, de rencontres, d'échanges et d'entraides d'ordre social, culturel et professionnel. Sans que cette liste soit exhaustive, ses moyens d'action sont de :

- Gérer et animer le tiers-lieu de Giat, espace de rencontres, d'échanges et de travail.
- Proposer des ressources matérielles communes telles que des espaces de travail individuels et/ou partagés (coworking), des équipements et des outils numériques. Pour cela, l'association proposera des formules à la location et sera loueur des espaces mis à disposition des usagers.
- Mobiliser et mettre en commun des ressources immatérielles telles que des connaissances, des savoir-faire et des partages d'expérience qui peuvent être matérialisés sous la forme de projets collaboratifs, conférences, stages, cours, formations ou tout autre événement d'ordre social, culturel et professionnel.
- Développer un réseau des acteurs de l'économie locale et de l'animation du territoire.
- Proposer un lieu de domiciliation aux porteurs de projet souhaitant créer leur entreprise.
- Développer la promotion et la diffusion par tous moyens de projets, de produits, de prestations ou d'événements de toute nature, gratuits ou payants, en lien avec son objet.

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans mettra à disposition l'espace de 300 m², les éléments de mobilier, les équipements informatiques et de télécommunication et le logiciel de contrôle d'accès.

Cette mise à disposition est consentie pour une période de 1 an à compter du 15/04/2024 avec effet rétroactif au 01/04/2024. L'association L'ESCALE DES MERLETTE devra s'acquitter d'un loyer trimestriel de 600 € TTC payable à terme échu.

La communauté de communes pourra utiliser l'espace en respectant les contraintes de calendrier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition l'espace coworking Giat'Box à l'association « L'escale des Merlettes »
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **50**En exercice : **50**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **50**Abstention : **0****2_2024_04_11_34 : RESSOURCES_PATRIMOINE_REMBOURSEMENT_CHARGES_GIAT_MC_LGT**

Monsieur le Président indique que lors de l'aménagement de la micro-crèche et des logements de Giat, il a été décidé de conserver le mode de chauffage existant. Ce dernier dessert l'ensemble du bâtiment propriété de la commune de Giat.

La communauté de communes via convention de mise à disposition, occupe une partie du bâtiment.

Il convient de signer une convention avec la mairie de Giat afin que cette dernière puisse refacturer à la CCV les charges de chauffage afférentes à cette occupation. Ces dernières seront ensuite répercutées sur les locataires du bâtiment.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **50**En exercice : **50**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **50**Abstention : **0****2_2024_04_11_35 : RESSOURCES_DESIGNATION_REPRESENTANTS_ESCALE_MERLETTES**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'animation et la gestion des Tiers-Lieux, l'Association Escale des Merlettes a été créée.

Cette association a pour objet de participer à l'animation et à la promotion du territoire local ainsi qu'à la gestion des tiers-Lieux et particulièrement du tiers-lieu de Giat pour développer un espace de services, de rencontres, d'échanges et d'entraides d'ordre social, culturel et professionnel.

Les statuts de cette nouvelle Association prévoient 2 représentants désignés par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au sein du Conseil d'Administration.

Il est proposé de désigner Cédric ROUGHEOL et Boris SOUCHAL.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Cédric ROUGHEOL et Boris SOUCHAL comme représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Association Escale des Merlettes
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents

correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_36 : RESSOURCES_ DESIGNATION_REPRESENTANTS_OFFICE_TOURISME_COMBRAILLES

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il serait souhaitable de désigner les représentants de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et volcans à l'office de tourisme des Combrailles.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants suivants :

Titulaires :

- Monsieur Cédric ROUGHEOL
- Madame Janette VIALETTE GIRAUD
- Madame Claudie COLLANGE
- Madame Nelly CHEFDEVILLE
- Monsieur Frédéric SABY

Suppléants :

- Monsieur Pascal GAULON
- Madame Anne-Michèle DONNET
- Monsieur Didier SENEGAS-ROUVIER
- Monsieur Charles CARRIAS
- Monsieur Philippe BRICHEUX

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_37 : RESSOURCES_ COMPETENCE_EAU_ASSAINISSEMENT_LANCEMENT_ETUDE

Monsieur le Président rappelle qu'au travers de la promulgation de la loi NOTRe, le législateur prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020. La loi Ferrand du 3 août 2018 a introduit la possibilité de reporter cette obligation au 1^{er} janvier 2026 par opposition d'une minorité de blocage.

Afin d'anticiper ce transfert, il est proposé de lancer une étude préalable afin d'accompagner la collectivité dans l'identification des solutions les plus pertinentes à l'échelle du territoire.

Un projet de cahier des charges a été présenté en commission « Politiques publiques/ assainissement/ déchets/ pacte de gouvernance – Environnement » du 4 mars 2024.

Monsieur le Président rappelle :

- Que la présente étude ferait l'objet de la passation d'un marché à tranche conditionnelle. La tranche ferme est organisée en trois phases :
 - Phase 1 : état des lieux
 - Phase 2 : définition d'un niveau de service type
 - Phase 3 : identification des modes de gestion pour le territoire.

La tranche conditionnelle peut être affermie pour l'accompagnement de la communauté de communes, par le titulaire, dans la mise en œuvre effective du transfert de compétence.

- Que le budget prévisionnel de l'opération est compris entre 80 000 € et 120 000 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o 30 % Conseil départemental du Puy-de-Dôme
 - o 50 % Agence de l'eau
 - o 20 % Autofinancement
- Que la phase 1 (d'état des lieux) impliquera l'intervention du bureau d'études en mairie pour la récupération des données nécessaires.

Il propose au conseil communautaire de valider le lancement de cette consultation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_38 : ENVIRONNEMENT_SPANC_RPQS

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il propose au Conseil Communautaire de valider le RPQS 2023 de la CCV.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_39 : PROX_VERSEMENT_FRANCE_SERVICES_GIAT_HERMENT

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans coordonne 5 France Services sur son territoire et a conventionné directement avec l'Etat pour obtenir les labels.

Afin d'assurer un maillage territorial il a été proposé une collaboration avec les communes de Giat en 2020 et Herment en 2021.

Une convention de participation a été signée avec les communes de Giat et Herment rappelant les modalités d'organisation et les conditions dans lesquelles la communauté de communes assure sa contribution au financement du fonctionnement.

La communauté de communes porte la coordination des France Services du territoire (organisation de formation, COPIL, actualités, remontée du CRA).

Les communes de Giat et Herment respecte les engagements du label France Services (Front et Back Office, nombre d'heures minimum de 24h, saisie du CRA, formations régulières)

L'Etat a annoncé une évolution des montants de subventions pour les France Services.

Monsieur le Président propose d'acter le reversement annuel aux communes de Giat et Herment à hauteur de 80% des subventions France Services versées annuellement pour ces 2 communes à la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **50**

En exercice : **50**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Abstention : **0**

2_2024_04_11_40 : ECONOMIE_AIDES_ENTREPRISES

Monsieur le Président soumet aux membres présents 6 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce » dont 3 se réalisent en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ces 6 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui s'est réunie le 11 mars 2024, à Pontaurum. Leurs avis sont soumis aux membres du conseil communautaire de ce jour comme suit :

Pour le dossier de Madame MIOCHE dans le cadre de sa demande pour l'opération : « création de l'entreprise Toilettage en Or à Pontgibaud ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 4 123.73 € HT
- Montant de la subvention « Coup de Pouce » : 824.75 €

Avec un taux d'aide de 20 % sans co financement Région

Pour le dossier de Madame DEVESSIER dans le cadre de sa demande pour l'opération : « Equipements et travaux destinés à assurer la sécurité du local Entre Mots et Merveilles ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 3 122.76 € HT
- Montant de la subvention « Coup de Pouce » : 624.55 €

Avec un taux d'aide de 20 % sans co financement Région

Pour le dossier de Madame DA SILVA dans le cadre de sa demande pour l'opération : « Travaux de rénovation pour le local de l'auto-école de Pontgibaud ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 3 397.90 € HT
- Montant de la subvention : 679.58€

Avec un taux d'aide de 20 % sans co financement Région

Pour le dossier de Madame HEBRARD dans le cadre de sa demande pour l'opération : « Travaux de rénovation et acquisition de matériel professionnel pour le local Institut de beauté pour toi ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 25 518.18 € HT
- Montant de la subvention : 2 551.82€

Avec un taux d'aide de 10 % et un co financement Région de 20 %

Pour le dossier de Madame SANNE dans le cadre de sa demande pour l'opération : « Travaux de rénovation des sols, des portes et de la vitrine de mon salon de coiffure ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 10 433.01 € HT
- Montant de la subvention : 1 043.30€

Avec un taux d'aide de 10 % et un co financement Région de 20 %

Pour le dossier de Madame MOURDON dans le cadre de sa demande pour l'opération : « Installation d'une pergola sur le restaurant ainsi qu'une machine permettant l'organisation de points de retrait de produits ».

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 76 048.53 € HT
- Montant de la subvention : 5 000€

Avec un taux d'aide de 10 % et un co financement Région de 20 %

Monsieur le Président propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg et d'attribuer les subventions telles que décrites.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition du président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **50**

Qui ont pris part à la délibération : **50**

Pour : **50**

Contre : **0**

Abstention : **0**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juin 2024

A 18h à Tralaignes

Convocation du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Tralaignes, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le onze juin deux mille vingt-quatre.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, GIRARD Grégory, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, FRAISSE Cédric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, TUREK Jean-Pierre, BOURDUGE Claude, CHASSAING Pascal, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, SOUCHAL Stéphanie (Suppléante), ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, BESANCON Gilles, RICHIN Jean-Louis (Suppléant) et LE CHAPELAIN Jean-Luc.

Absents :

Mesdames LOISEAU Catherine, GARDON Eliane, MANUBY Audrey, BONY Yannick et Messieurs MILORD Franck et GARCIA Josias.

Pouvoirs :

Monsieur CHAUCOT Gérard à Monsieur BIZET Jean-François, Madame COSTE Christiane à Monsieur CAILLOUX Luc, Madame MONGINOU Naima à Monsieur GIRARD Grégory, Madame BARRIER Martine à Monsieur Jean-Luc LECHAPELAIN, Madame IMBAUD Françoise à Monsieur Frédéric SABY, Monsieur COURTET Grégory à Monsieur Jean-Pierre TUREK, Monsieur SAINT-GERAND Jacques-Philippe à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur LONGCHAMBON Vladimir à Monsieur FRAISSE Cédric, Monsieur CARRIAS Charles à Monsieur CHASSAING Pascal, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne Michèle et Madame VIALETTE-GIRAUD Janette à Madame BLOSSE Monique.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur BESANCON Gilles.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 11 AVRIL 2024	4
3_2024_06_18_01_POLE EHM_APPROBATION_DESSERTE FORESTIERE.....	4
3_2024_06_18_02_POLE EHM_ANNULATION_DFCI_SCHEMA_DESSERTE.....	4
3_2024_06_18_03_POLE RESS_FONDS DE CONCOURS_RENOVATION ENERGETIQUE_ELARGISSEMENT AUX SIVU ET SIRB.....	5
3_2024_06_18_04_RESS_FONDS DE CONCOURS_RENOVATION DES CASERNES.....	5
3_2024_06_18_05_RESS_FINANCES_OPTION_TVA_MICROCRECHE_CHAPDES.....	6
3_2024_06_18_06_RESS_FINANCES_BUDGET_SPANC_DECISION MODIFICATIVE N°01.....	6
3_2024_06_18_07_RESS_RH_AVANCEMENT_GRADE_2024	7
3_2024_06_18_08_RESS_RH_INDEMNITE_TRAVAIL_DOMINICAL_REGULIER.....	8
3_2024_06_18_09_RESS_RH_CREATION_POSTE_ANIMATEUR	9
3_2024_06_18_10_RESS_RH_SUPPRESSION_POSTE_ADJOINT_TECH_NC_INTEGRATION_MANRY.....	10
3_2024_06_18_11_RESS_RH_SUPPRESSION_POSTE_ADJ_ADM_PPL_TNC_CREATION_ADJ_ADM_TC.....	11
3_2024_06_18_12_RESS_RH_ADHESION_PRESTATION_DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT_DU_CDG63	12
3_2024_06_18_13_RESS_ADM_PATRI_LOCATION_LOCAL_POMPIERS_CONDAT.....	13
3_2024_06_18_14_RESS_ADM_PATRI_PROPOSITION_ACQUISITION_BATIMENT_PAPUT	13
3_2024_06_18_15_RESS_MARCHES_PUBLICS_ETUDE_TRANSFERT_EAU_ASSAINISSEMENT_ATTRIBUTAIR E.....	14
3_2024_06_18_16_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_GEMAPI_SIOULE_LAVEIX.....	15
3_2024_06_18_17_RESS_MARCHES_PUBLICS_ADHESION_CENTRALE_ACHAT_REGIONALE.....	15
3_2024_06_18_18_RESS_CONVENTION_SCOT	16
3_2024_06_18_19_STE_RESEAU_CHALEUR_PROLONGATION_CONTRAT_LE_ENERGIE	17
3_2024_06_18_20_STE_MICROCRECHE_CHAPDES_LANCEMENT_TRAVAUX_VALIDATION_PLAN_FINANCE MENT	18
3_2024_06_18_21_ASS_BATIMENTS DU POLE SANTE HAUTE COMBRAILLE – CONVENTION DE CHARGES Révision du montant des charges.....	19
3_2024_06_18_22_ASS_REVISION_LOYER-BAIL_VACATAIRE_PSHC.....	19
3_2024_06_18_23_ASS_REVISION_LOYER-LOGEMENT-SANTE	20
3_2024_06_18_24_EHM_ECONOMIE_CONVENTION_REGION_AUVERGNE_RHONE_ALPES.....	20
3_2024_06_18_25_EHM_ECONOMIE_AIDE_COUP_DE_POUCE	21
3_2024_06_18_26_EHM_CONVENTION_RENCONTRES_A_LA_BASCULE	22
3_2024_06_18_27_EHM_HABITAT_VALIDATION_OPAH	23
3_2024_06_18_28_EHM_MOBILITE_AOM_COMITE_PARTENAIRES.....	25

3_2024_06_18_29_EHM_MOBILITE_ADHESION_ASSOCIATION_LIGNE_FERROVAIRE_CLERMONT_FERRA ND_TULLE.....	26
3_2024_06_18_30_RESS_RH_SUPPRESSION_POSTE_ADJ_ADM_TC_CREATION_ADJ_ADM_TNC	27

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 11 AVRIL 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024 est adopté.

3_2024_06_18_01_POLE EHM _APPROBATION_DESSERTS FORESTIERE

Monsieur le Président rappelle que, accompagné par le Département du Puy-de-Dôme, la société ALCINA a été retenue pour assurer la réalisation du schéma directeur de desserte forestière intercommunale Chavanon Combrailles et Volcans concernant une partie du territoire intercommunal. Un schéma directeur avait déjà été réalisé pour la partie Sud.

Ce schéma qui permet d'établir par un travail de concertation les dessertes à consolider et celles à créer est à présent terminé et fait l'objet de document remis à chaque commune.

L'animation de ce schéma pourrait débuter dès le second semestre 2024 et sera assurée par l'animateur territorial du Conseil Départemental pour l'ensemble du territoire intercommunal Chavanon Combrailles et Volcans.

Monsieur le Président présente le schéma et propose au conseil communautaire de le valider.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le schéma directeur de desserte forestière intercommunale présenté en séance
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_02_POLE EHM _ANNULLATION_DFCI_SCHEMA_DESSERTS

Monsieur le Président rappelle qu'il a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 janvier 2023, d'intégrer une prestation complémentaire lors de l'établissement du schéma directeur de desserte forestière intercommunal concernant La Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Dans ce cadre, il avait été proposé de signer un avenant avec la société ALCINA pour un montant de 2 615,00 € HT.

Depuis les échanges avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours font apparaître qu'un certain nombre d'éléments objet de l'étude complémentaire sont détenus par leurs services.

Monsieur le Président propose d'annuler la décision portant sur l'établissement d'une prestation complémentaire telle qu'elle avait été définie et indique que les services de la communauté de communes et du SDIS vont établir une relation partenariale prochainement afin de déterminer au mieux les besoins à anticiper afin d'assurer la protection incendie des forêts du territoire.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'annulation de la prestation complémentaire DFCI
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_03_POLE RESS_FONDS DE CONCOURS _RENOVATION ENERGETIQUE _ ELARGISSEMENT AUX SIVU ET SIRB

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a créé un fonds de concours à destination de ses communes membres pour les travaux de rénovation énergétique que ces dernières pourraient engager. L'enveloppe attribuée par commune est de 30 000 € utilisable jusqu'à la fin du mandat.

Considérant que les syndicats intercommunaux à vocation touristiques du territoire disposent également de projets similaires, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir ce fonds aux syndicats à vocation touristique uniquement. 3 syndicats du territoire seront concernés : le SIVU de l'Etang neuf, le SIVU du Béal des Roziers et le SIRB des Fades Besserve.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider cette proposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_04_RESS_FONDS DE CONCOURS_RENOVATION DES CASERNES

⇒ Messieurs SABY Frédéric (ayant pouvoir pour Madame IMBAUD Françoise), MOUTON Pascal et MONTPEYROUX Nicolas ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Président indique que le cadre de la réorganisation des casernes de Condat – Avit et Saint Jacques – La Goutelle, le SDIS a pour projet d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers et notamment la création et l'aménagement de vestiaires.

Afin de favoriser une transition rapide et d'accompagner ces deux projets, il est proposé au conseil communautaire de débloquer une enveloppe de 30 000 € pour la rénovation de ces deux structures.

Ces sommes feront l'objet de versements sous la forme d'une subvention d'investissement forfaitaire dont les modalités de versement seront définies dans deux conventions entre la communauté de communes et le SDIS 63. Le but est de permettre une organisation plus efficiente à court terme.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et notamment à signer les conventions et les documents afférents.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **42**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **42**

Abstention : **0**

3_ 2024_06_18_05_RESS_FINANCES_OPTION_TVA_MICROCRECHE_CHAPDES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un porteur de projet propose de créer une micro-crèche privée sur la commune de Chapdes Beaufort dans l'ancienne Maison d'assistantes maternelle propriété de la Communauté de communes.

Les travaux seraient à la charge de la Communauté de Communes qui lourait ensuite cet équipement au gestionnaire identifié par le biais d'un bail commercial.

Dans ce cas, la seule voie possible pour récupérer la TVA sur les travaux est la voie fiscale.

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pourra déduire la TVA sur les travaux nécessaires à la location du bien destinée à accueillir la micro-crèche privée à condition que les loyers soient assujettis à la TVA. Le bail devra expressément mentionner cette option.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'assujettir au régime de TVA la location des futurs locaux et de signer un bail incluant la TVA avec le porteur de projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_ 2024_06_18_06_RESS_FINANCES_BUDGET_SPANC_DECISION MODIFICATIVE N°01

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

ETUDE TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE ET ASS COL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313-02 : ETUDE TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE ET ASS COLLECTIF <i>Co-Déjà</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
R-1318-02 : ETUDE TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE ET ASS COLLECTIF <i>Agence de l'eau</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-2031-02 : ETUDE TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE ET ASS COLLECTIF	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_07_RESS_RH_AVANCEMENT_GRADE_2024

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'arrêté en date du 11/08/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à L522-24 du code général de la fonction publique relatif à l'avancement de grade au sein de la fonction publique territoriale et suite à l'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Considérant que Madame LABOURIER Sylvie, Madame CORTOT Cécile et Monsieur GANNE Pierre remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de demander la suppression des postes que ces agents occupaient précédemment à compter du 1^{er} juillet 2024 à savoir :

- La création d'un poste d'attaché principal à 18/35^e et la suppression d'un poste d'attaché à 18/35^e
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^eme classe à 35/35^e et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 35/35^e
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^eme classe à 28/35^e et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à 28/35^e

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions du Président ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_08_RESS_RH_INDEMNITE_TRAVAIL_DOMINICAL_REGULIER

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (ce décret établit des équivalences entre cadres d'emplois de la fonction publique territoriale-FPT- et corps de la fonction publique d'Etat-FPE-),

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.

Le Président informe l'assemblée :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 prévoit de pouvoir indemniser le travail dominical régulier des adjoints territoriaux du patrimoine si au moins dix dimanches sont travaillés dans l'année. En 2023, cette indemnité a été mise en place dans le cadre de l'ouverture de la maison archéologique des Combrailles, gérée par la communauté de communes.

Le Président propose à l'assemblée :

Compte tenu de la réévaluation de l'indemnité du travail du dimanche pour les agents du CIAS en 2024, il y a lieu de réévaluer l'indemnité versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de son Président,
- **FIXE** le montant applicable par dimanche :
 - 10 premiers dimanches travaillés : 35,50 € par dimanche
 - Du 11^e au 18^e dimanche travaillé : 35,50 € par dimanche
 - A partir du 19^e dimanche travaillé : 35,50 € par dimanche

L'indemnité sera réglée mensuellement d'avril à octobre, période d'ouverture du musée, sur la base d'un relevé déclaratif et pourra être versée aux agents titulaires ou contractuels relevant du grade des adjoints territoriaux du patrimoine.

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_09_RESS_RH_CREATION_POSTE_ANIMATEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour animer le Relais Petite Enfance et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade d'Animateur.

Considérant la demande de mise en disponibilité discrétionnaire de Madame GRANGEON Rebecca.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'Animateur à temps complet de 35/35e à compter du 1er juillet 2024.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;

- L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

- L332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon la grille indiciaire des animateurs territoriaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_10_RESS_RH_SUPPRESSION_POSTE_ADJOINT_TECH_NC_INTEGRATION_MANRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant, le départ d'un agent adjoint d'animation et le souhait de Madame MANRY Christelle, Adjoint technique à temps non complet d'intégrer la Communauté de Communes à temps complet.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions de l'accueil de Loisirs sans Hébergement de Bourg-Lastic.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 12/35e au 1er septembre 2024.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil et France Services de la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 17,5/35e et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet soit 35/35e à compter du 1er juillet 2024.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **46**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Pour : **46**

Contre : **0**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_12_RESS_RH_ADHESION_PRESTATION_DISPOSITIF DE SIGNALEMENT_DU_CDG63

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.131-1 à 13 et L.452-40 à 48 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non au Centre de Gestion, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Le Président informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Le dispositif de signalement comporte les 3 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La mission proposée par le CDG 63 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer dans le respect de la réglementation RGPD :

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- d'une équipe d'experts ;
- d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Le Centre de Gestion met à disposition un référent et une cellule signalement dont le coût est inclus dans la cotisation obligatoire pour les collectivités affiliées au CDG et est de 400 euros par dossier bénéficiant d'une orientation de la cellule signalement pour les collectivités non affiliés au CDG.

Les signalements de victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique disponible sur le site internet du Centre de Gestion qui doit être retourné par courrier ou courriel.

Le signalement téléphonique est également possible si et uniquement si, celui-ci est complété par un formulaire adressé au Centre de gestion. Un interlocuteur est disponible au 04 73 25 59 80.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est affiliée au CDG 63

Le Président propose à l'assemblée de conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme dans le cadre de la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de son Président et adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_13_RESS_ADM_PATRI_LOCATION_LOCAL_POMPIERS_CONDAT

Monsieur le Président indique que les locaux des services techniques de la CCV actuels (Condat et Pontaurmur) ne peuvent plus accueillir l'ensemble des équipements du matériel communautaire notamment.

Afin de permettre de stocker l'ensemble du matériel dans des conditions appropriées, il est proposé au Conseil communautaire de louer un nouveau local.

Monsieur le Président présente la proposition de location fournie par la commune de Condat en Combraille concernant l'ancienne caserne des pompiers. La surface du local est de 110 m².

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition pour un montant de 188 € / mensuel TTC et d'établir un avenant au contrat existant avec la mairie.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_14_RESS_ADM_PATRI_PROPOSITION_ACQUISITION_BATIMENT_PAPUT

⇒ *Monsieur Jean-Luc LECHAPELAIN ne prend pas part au vote.*

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME, chargé de la succession de Monsieur PAPUT Philippe (référence : 0638097143) va procéder à la cession

amiable d'une maison au cœur du bourg de Villossanges (à proximité de la boulangerie), après mise en concurrence publique.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de soumettre une offre à hauteur de 25 000 € pour l'acquisition de ce bâtiment afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire. Les offres doivent être transmises avant le 5 juillet 2024.

La maison concernée est située sur la parcelle AL 88 dans le bourg de Villossanges et est composée de 3 appartements :

- Rez de Chaussée : Un appartement de 36 m² avec une cuisine et une pièce, un couloir, 2 garages à droite, une pièce de rangement.
- 1^{er} Etage : un autre appartement de 67 m² composé de : couloir, cuisine, 2 chambres, salle à manger, salle de bains, et WC.
- 1^{er} Etage avec accès sur l'arrière : un appartement d'environ 41 m² composé de cuisine, 2 chambres WC, salle de bains ;
- Un grenier

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **45**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **45**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_15_RESS_MARCHES_PUBLICS_ETUDE_TRANSFERT_EAU_ASSAINISSEMENT_ATTRIBUTAIRE

Monsieur le Président rappelle qu'au travers de la promulgation de la loi NOTRe, le législateur prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020. La loi Ferrand du 3 août 2018 a introduit la possibilité de reporter cette obligation au 1^{er} janvier 2026 par opposition d'une minorité de blocage.

Afin d'anticiper ce transfert, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a lancé une consultation afin de réaliser une étude préalable pour accompagner la collectivité dans l'identification des solutions les plus pertinentes à l'échelle du territoire.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juin 2024 afin d'examiner les offres et de proposer au conseil communautaire le prestataire le mieux disant pour réaliser cette étude.

Le prestataire proposé par la Commission d'appel d'offres est la société ADM CONSEIL, sis à Orléans (45000), pour un montant arrêté à 92 874,60 € HT dont 76 289,85 € HT pour la tranche ferme et 16 584,75 € HT pour la tranche optionnelle

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,

- **VALIDE** l'attribution du marché à la société ADM CONSEIL pour la tranche ferme et la tranche optionnelle,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 44
En exercice : 46	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 2

3_2024_06_18_16_RESS_MARCHES_PUBLICS_TRAVAUX_GEMAPI_SIOULE_LAVEIX

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code des marchés publics,

VU la loi MAPTAN du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 et approuvé par la délibération 2022_03_20 du 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT la présentation des travaux du programme d'actions de l'année 2024 en commission « Politique publiques/ assainissement/ déchets/pacte de gouvernance – Environnement » du 4 mars 2024 au Puy-Saint-Gulmier ;

Monsieur le Président indique qu'une consultation des entreprises a été lancée selon la procédure adaptée le 6 mai 2024 pour l'exécution d'un marché de travaux visant la restauration de la morphologie du ruisseau du Laveix (communes de Saint-Germain-Près-Herment et de Verneugheol).

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 juin 2024 pour l'ouverture des plis et le 18 juin 2024 pour l'analyse des offres.

Le prestataire proposé par la Commission d'appel d'offres est la Société de Travaux de l'Environnement sis à COURNON D'Auvergne, pour un montant arrêté à 32 838 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **VALIDE** l'attribution du marché à la Société de Travaux de l'Environnement,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 46	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

3_2024_06_18_17_RESS_MARCHES_PUBLICS_ADHESION_CENTRALE_ACHAT_REGIONALE

Par délibération du 9 février 2017 modifiée le 20 septembre 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de se constituer « centrale d'achat régionale » afin d'offrir aux acheteurs qui le souhaitent un outil efficace permettant de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation, d'optimisation des dépenses, et de facilitation de l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics.

Ce dispositif confère à la région un rôle d'intermédiaire pour passer des marchés publics pour le compte d'autres acheteurs publics. De façon accessoire, la région exerce également une mission d'assistance à la passation de marchés publics.

L'objectif de la centrale est de mutualiser les achats en matière de : denrées alimentaires, matériel de restauration collective, d'hygiène et de sécurité, équipement et maintenance informatique, logiciels, solution de télécommunication, fournitures de bureau, services : petits travaux d'entretien de bâtiment, analyses bactériologiques.

Les missions confiées à la Centrale d'achat régionale par l'Acheteur donne lieu à participation aux frais liés à chaque contrat : frais de publicité et de procédure, frais liés à la mobilisation d'agents en charge des marchés, et frais éventuels liés au recours à des tiers pour assurer les prestations de la Centrale ou en cas de litige (AMO, avocat...).

Pour les collectivités locales dont la population est supérieure à 10 000 habitants, cette participation aux frais est formalisée via une adhésion unique d'un montant de 1 500 €.

A noter que la communauté de communes reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat régionale pour tout nouveau besoin.

Le Président propose d'adhérer à la centrale d'achat régionale, pour bénéficier des économies d'échelle rendues possibles par cet outil centralisé.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achat de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents d'adhésion à la centrale d'achat ainsi que tout acte relatif à cet objet.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 46	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

3_2024_06_18_18_RESS_CONVENTION_SCOT

Le SCoT en vigueur a été réalisé au niveau du Pays des Combrailles via le SMADC et a été approuvé le 10/09/2010.

A la suite de la démarche d'évaluation réalisée en interne au cours de l'année 2022, le comité syndical du SMADC a décidé lors de la séance du 26/10/2022 de réviser le SCoT.

Le SCoT des Combrailles actuel n'a fait l'objet d'aucune modification majeure pour intégrer les évolutions législatives qui se sont succédées depuis 2010 ni pour intégrer les documents de rang supérieur qui ont pu voir le jour ou ont été modifiés sur cette période.

Il est malheureusement aujourd'hui en décalage avec les textes, certains enjeux ou défis qui s'imposent à la Communauté de communes Chavanon Combraille et Volcans. La révision ainsi engagée constitue une étape majeure dans l'évolution du SCoT, proche d'une élaboration complète.

Monsieur le Président indique qu'il convient de signer une convention avec le SMADC et les autres communautés de communes du pays des Combrailles afin de financer la révision du SCoT.

Une telle révision va s'échelonner dans le temps sur une période allant de 2024 à 2028 et fera appel à des prestations externes diversifiées et de haut niveau.

La participation annuelle de la CCV sera la suivante, calculée au prorata du nombre d'habitants :

Communauté de communes	Population INSEE 2021	Participation annuelle
Chavanon Combrailles et Volcans	12 642	12 642 €

Cet engagement est établi sur 4 ans, soit les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

A l'issue de cette période de 4 ans, soit en 2028, en cas de reste à charge pour le SMADC sur les dépenses externes relatives à la révision du SCOT, le montant restant à charge fera l'objet d'une prise en charge par les trois communautés de communes par le biais d'une participation exceptionnelle et ponctuelle. La clé de répartition de cette éventuelle dernière participation des trois communautés de communes sera la suivante :

Communauté de communes	Population INSEE 2021	Clé de répartition
Chavanon Combrailles et Volcans	12 642	26,46%

En contrepartie, le SMADC s'engage :

- Mener la révision du SCOT et engager les moyens nécessaires à cette révision,
- Mobiliser toutes les aides possibles pour financer la révision du SCOT (Etat - DGD, Département...)
- Produire un état annuel des dépenses relatives à la révision du SCOT (dépenses externes et internes)
- Etablir un bilan financier à l'issue de la période de 4 ans afin de constater l'existence ou non d'un reste à charge.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ;
- **DESIGNE** Jean-Luc FRUCHART pour représenter la CCV au comité de pilotage
- **DESIGNE** Marina BROUSSE et Stéphanie LEGRIP comme référentes sur la partie technique
- **APPROUVE** la convention proposée par le SMADC ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_ 2024_06_18_19_STE_RESEAU_CHALEUR_PROLONGATION_CONTRAT_LE_ENERGIE

Dans le cadre de la reprise en régie, l'approvisionnement en bois et la prestation maintenance du réseau de chaleur avaient été attribués à LE ENERGIE du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Un avenant à LE ENERGIE avait été établi pour une année supplémentaire.

Dans l'attente d'une possible extension du réseau de chaleur qui modifiera les prestations, il est proposé d'établir un deuxième avenant à LE ENERGIE pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 aux mêmes tarifs soient :

- Prestation approvisionnement bois : LE ENERGIE pour un montant de 65 € HT la tonne de bois
- Prestation maintenance réseau : LE ENERGIE pour un montant de 17 300 € HT.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_20_STE_MICROCRECHE_CHAPDES_LANCEMENT_TRAVAUX_VALIDATION_PLAN_FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle le projet « Aménagement de la micro-crèche de Chapdes-Beaufort » qui permettra d'étoffer les moyens de garde sur le territoire.

Le projet prévoit le rafraîchissement des pièces, le changement de fenêtres, la mise en place de pompe à chaleur, la reprise de l'électricité et la fourniture et pose d'une clôture.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
TRAVAUX	Entreprises		SUBVENTIONS 80 %	
Electricité	Mickaël BESSERVE	5 632,80 €	SUBVENTION CAF	41 864,00 €
Chauffage	MAZET Solutions	18 245,86 €	SUBVENTION MSA	15 000,00 €
Clôtures	SARL BN2M	10 820,00 €		
Plâtrerie peinture	MANARANCHE	23 194,75 €	Auto-financement	14 216,41 €
Menuiseries	LOPITAUX	13 187,00 €		
	TOTAL HT	71 080,41 €	TOTAL SUBVENTIONS	71 080,41 €

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de lancer les travaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_21_ASS_BATIMENTS DU POLE SANTE HAUTE COMBRAILLE – CONVENTION DE CHARGES **Révision du montant des charges**

VU les différents baux de location pour occupation permanente signés avec les professionnels de santé occupants les cabinets et bureaux au sein des bâtiments composant le Pôle Santé Haute Combraille, propriétés de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CCV ;

CONSIDÉRANT QUE les provisions pour charges des locations des bâtiments du PSHC n'ont pas été revu depuis le début à savoir en 2014 et 2020,

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts liés à l'énergie depuis dix ans,

CONSIDÉRANT le bilan financier sur l'année 2023 des charges assumées par la Communauté de communes sur les bâtiments composant le PSHC et des provisions pour charges encaissées au titre de la convention pour charges existantes ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réviser les charges liées aux baux d'occupation permanents des locaux situés dans les trois maisons de santé du pôle de santé de Haute Combraille à savoir à Giat, au Montel-de-Gelat et à Pontaurmur.

Il est proposé

- une première augmentation de 50% du montant des charges au 1^{er} juillet 2024
- et une seconde augmentation de 50% sur la base du montant des charges défini à la première signature de la convention de charges au 1^{er} janvier 2025 pour étaler au mieux cette augmentation pour les professionnels de santé locataires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_22_ASS_REVISION_LOYER-BAIL_VACATAIRE_PSHC

VU les différents baux de location pour occupation vacataire signés avec les professionnels de santé occupants les bureaux destinés aux vacataires au sein des bâtiments composant le Pôle Santé Haute Combraille, propriétés de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CCV ;

CONSIDÉRANT que ces loyers n'ont pas été revus depuis la mise en service des différents bâtiments,

CONSIDÉRANT le bilan financier et d'occupation sur l'année 2023 des différents bureaux vacataires au sein du PSHC ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réviser les loyers demandés aux professionnels de santé occupant les bureaux à l'occasion de vacation.

Il est proposé une augmentation du loyer au 1^{er} juillet 2024 pour passer de 15€ la journée (7.50€ la demi-journée) à 20€ la journée (10€ la demi-journée).

Il est également proposé de préciser que les baux vacataires doivent être proposés à titre temporaire pour une première période de 6 mois. Si au bout des 6 mois, l'occupation du local s'avère être sur un rythme régulier, l'occupation du local devra être proposée via un bail permanent.

Enfin, il est proposé d'inscrire une révision automatique tous les 3 ans des loyers proposés dans le cadre des baux vacataires qui perdureraient à titre exceptionnel.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_ 2024_06_18_23_ASS_REVISION_LOYER-LOGEMENT-SANTE

CONSIDÉRANT que les bâtiments des maisons de santé de Giat et Pontaumur comprennent des logements destinés à des internes ou remplaçants,

CONSIDÉRANT que les tarifs des nuitées facturées pour ces occupations n'ont pas été revues depuis la mise en service de ces logements ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de réviser les loyers demandés aux professionnels de santé remplaçants ou internes occupant les logements des maisons de santé de Giat et Pontaumur.

Il est proposé une augmentation du loyer au 1^{er} juillet 2024 pour passer de 10€ la nuitée à 20€ pour le logement de Pontaumur et de 8.33€ la nuitée à 15€ pour celui de Giat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_ 2024_06_18_24_EHM_ECONOMIE_CONVENTION_REGION_AUVERGNE_RHONE_ALPES

Monsieur le Président rappelle que le dispositif aide « Coup de Pouce » mise en œuvre par la communauté de communes est autorisé dans le cadre d'une convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes. Il convient de mettre à jour la dernière convention vue au conseil

communautaire du 29/09/2022 en remplaçant les aides « Fonds A89 » par le nouveau dispositif d'aide aux entreprises déployés sur le territoire.

Monsieur le président propose d'approuver la nouvelle convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans dans laquelle le dispositif d'aide « Coup de Pouce » est clairement décrit et identifié.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 46	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 46	Abstention : 0

3_ 2024_06_18_25_EHM_ECONOMIE_AIDE_COUP_DE_POUCE

Cette délibération annule et remplace celle reçue en sous préfecture le 27/06/2024.

Il y a lieu de délibérer pour l'attribution de 4 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce » qui pour celui de Mr Rémi BERNARD, « Bistro des Combrailles » se réalise en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ces 4 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui se réunie le 10 juin 2024, à Giat.

Pour le dossier de Monsieur Alexandre MANUBY, dans le cadre de sa demande pour l'opération « Achat de matériel professionnel pour la création de la SARL M.C.A », Menuiserie, à Messeix.

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 11 688, 48€
- Montant de la subvention « Aide Coup de Pouce » : 2 337,70€

Avec un taux d'aide de 20% sans co-financement Région

Pour le dossier de Monsieur Remi Bernard, dans le cadre de sa demande pour l'opération « Investissements en matériel professionnel et en signalétique pour développer notre activité. », Bar-Restaurant, à Pontaumur.

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 10 900€
- Montant de la subvention « Aide Coup de Pouce » : 1 090€

Avec un taux d'aide de 10% car co-financement Région

Pour le dossier de Monsieur Pierre BOYER, dans le cadre de sa demande pour l'opération « Sécurisation du dépôt et des bureaux de l'entreprise Boyer », Paysagiste, à La Goutelle

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 5 843,50€
- Montant de la subvention « Aide Coup de Pouce » : 1 168,70€

Avec un taux d'aide de 20% sans co-financement Région

Pour le dossier de Madame Cécile BOISSON-LEDAIN, dans le cadre de sa demande pour l'opération « Accompagnement pour la création de l'entreprise de snacking L'Obélix à Herment », Restauration rapide, à Herment

Il est proposé d'accorder une subvention « Aide Coup de Pouce » selon les modalités suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 2 871,92€
- Montant de la subvention « Aide Coup de Pouce » : 556,38€

Avec un taux d'aide de 20% sans co-financement Région

Monsieur le Président propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs et d'attribuer les subventions telles que décrites en séance.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_26_EHM_CONVENTION_RENCONTRES_A_LA_BASCULE

Monsieur le Président expose le projet de la deuxième biennale des "Rencontres à LA BASCULE" organisée par l'association éponyme et intitulée "VERS LES MONTAGNES, les paysages, les bêtes et les gens".

Cet évènement qui aura lieu à Tauves les 19 et 20 octobre vise à mettre en valeur nos territoires de montagne et est construit avec une volonté de mixité intellectuelle, professionnelle et sociale. Au croisement de la science, de la pratique locale et de l'art, ces rencontres présenteront un colloque avec une vingtaine d'intervenants et des animations artistiques : exposition, soirée cinéma, lectures à haute voix.

Dans le souhait de pouvoir apporter un appui significatif à cet évènement, il est proposé de participer sur les différents volets de la manière suivante :

Pour la partie colloque :

- Faire témoigner un agriculteur, choisi pour son installation hors cadre successoral et privilégiant des modes de production agro-écologiques.
- Accompagner un responsable du Conservatoire de l'Abeille Noire des Combrailles (CANEC) vu son importance patrimoniale, génétique et scientifique (partenariat avec le CNRS).
- Faciliter le lien avec un enseignant au Lycée agricole des Combrailles pour présenter les différents niveaux de formation qualifiantes à des métiers émergents.

Pour la partie animation :

- Apporter les panneaux de l'exposition "Les agriculteurs d'ici et d'ailleurs" réalisée avec un regard artistique sur la profession agricole, en Auvergne et dans la région de Czarna-dowbrowka (Pologne). Cette exposition sera installée en octobre 2024 à la salle de spectacles La Bascule à Tauves.

- Organiser sur notre territoire et mobiliser le public pour la projection de films de courts-métrages autour de la thématique des "Mondes paysans". Les frais de location des films seront pris en charge par l'association Rencontres à LA BASCULE.

Monsieur le président propose d'approuver ce partenariat et de le concrétiser au travers d'une convention avec l'association « Rencontres à LA BASCULE »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_27_EHM_HABITAT_VALIDATION_OPAH

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que :

Dans le cadre de sa compétence « logement et cadre de vie » et en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département du Puy de Dôme, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a piloté une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'encourager la rénovation et l'adaptation des logements du parc immobilier privé.

La convention cadre Petites Villes de Demain a été signée le 14 mars 2024 entre l'Etat, les quatre petites villes de demain de Bourg-Lastic, Giat, Pontaurmur et Pontgibaud, et leurs partenaires, à savoir : l'Etablissement public foncier (EPF) Auvergne, le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles (SMADC), la Banque des Territoires et le Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy de Dôme (CAUE 63).

Cette convention cadre vaut Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et contient le principe de mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH portée par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans et réalisée par le prestataire SOLIHA a permis de définir les contours d'une OPAH multisites sur le territoire des quatre Petites Villes de Demain, le reste du territoire communautaire étant couvert par le PIG départemental.

La durée de cette opération est prévue pour 3 ans, durant la période 2024-2027. Le projet de convention d'OPAH sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois avant sa signature.

L'objectif est d'accompagner la réhabilitation de 42 logements sur les bourgs-centres des quatre communes dont :

- **32 propriétaires occupants dont :**
 - 3 habitats indignes
 - 1 à sécuriser dans l'habitat en péril
 - 13 adaptations
 - 15 précarités énergétiques

- **10 logements locatifs dont :**
 - 4 habitats indignes
 - 3 habitats dégradés
 - 2 rénovations énergétiques
 - 1 transformations d'usage.

Le financement de l'opération est réparti entre les partenaires de la manière suivante :

	Enveloppe CCV	Enveloppe 4 Communes PVD	TOTAL CCV + 4 PVD
Total enveloppe annuelle	40 000 € (10 000 € / an / commune)	40 000 € (10 000 € / an / commune)	80 000 €
Total enveloppe 3 ans	120 000 €	120 000 €	240 000 €

Les enveloppes de la communauté de communes et des 4 communes permettront d'abonder les aides apportées par l'ANAH, à raison de 40 000 euros par an pour la communauté de communes et de 10 000 euros par an pour chaque commune, sur la durée du programme.

L'ensemble de ces éléments sera repris dans une convention OPAH. Elle fera apparaître :

- le périmètre de l'opération
- la présentation des dispositifs d'incitation ouverts aux propriétaires privés permettant la réalisation des travaux envisagés
- Le montant total des aides susceptibles d'être accordées par les signataires de la convention dont la commune
- Les actions en matière de rénovation énergétiques
- Et les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie.

Le financement de la communauté de communes est fixé à 120 000 euros pour les 3 ans à venir (soit 40 000 euros par an). Cette somme sera chaque année inscrite dans les budgets et les modalités des consommations seront fixées dans la convention d'OPAH.

Les communes de Bourg-Lastic, Giat et Pontaurum, conformément à leur délibération respective, verseront annuellement la somme de 10 000 € chacune à la communauté de communes.

La commune de Pontgibaud n'ayant pas de projet à soumettre dans le cadre du FONDS DE CONCOURS « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » porté par la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans demande à ce que cette part puisse être prélevée sur son enveloppe disponible au titre de ce fonds. Pour rappel, l'enveloppe de la commune de Pontgibaud s'élève à 30 000 € utilisable jusque fin 2026.

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération, il a été convenu avec la communauté de communes que chaque commune désignerait un élu référent qui sera le correspondant de la commune auprès de la communauté et des prestataires OPAH. Ce référent aura pour mission, entre autres, de faciliter les relations entre les propriétaires concernés et l'opérateur OPAH.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'engager, conformément à la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 14 mars 2024, pour une durée de trois ans, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au

sein d'un périmètre multi-sites pour les communes de Bourg-Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud.

- de mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de convention,
- d'inscrire au budget des trois prochains exercices la somme nécessaire au financement de l'opération dans la limite de 40 000 euros par an (10 000 € par commune),
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relative à la procédure OPAH et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre de l'OPAH,
- d'établir si nécessaire une convention avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) du Puy-de-Dôme qui peut assurer la subrogation des aides de l'ANAH auprès des ménages.

Monsieur le président propose d'approuver la nouvelle convention telle qu'exposée

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_ 2024_06_18_28_EHM_MOBILITE_AOM_COMITE_PARTENAIRES

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en choisissant de prendre la compétence mobilité comme la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) l'y invitait.

La LOM du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un Comité des Partenaires par les AOM. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L.1201-5 du code des Transports. L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'AOM, les habitants, les usagers et le tissu économique.

L'objet de la présente délibération est de valider la composition du Comité des Partenaires relatif au ressort territorial de l'AOM Chavanon Combrailles et Volcans ainsi que le règlement intérieur qui définit la composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité.

Il est proposé aux élus communautaires de valider le règlement intérieur de ce comité et d'intégrer les 18 membres répartis en 4 collèges, conformément aux éléments décrits en annexe :

Collège n°1 : des représentants d'élus de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (3 membres) :

- Le Président de la Communauté de communes
- Le Vice-Président de la Communauté de communes en charge de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- Un élu communautaire

Collège n°2 : des représentants des opérateurs de transport, des principaux employeurs et des acteurs de l'insertion et de l'emploi (7 membres)

Collège n°3 : des représentants de la société civile et des habitants (4 membres)

Collège n°4 : des représentants de partenaires institutionnels (4 membres)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la composition du comité des partenaires
- **APPROUVE** le règlement intérieur du comité des partenaires
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son installation

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

3_2024_06_18_29_EHM_MOBILITE_ADHESION_ASSOCIATION_LIGNE_FERROVAIRE_CLERMONT_FERRAND_TULLE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une association loi 1901 dénommée « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » a été créée le 24 avril 2024, en présence de Monsieur Pascal GAULON, représentant la communauté de communes.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne permettra de renforcer les nombreux liens qui existent déjà entre la Corrèze, la Creuse et le Puy-de-dôme. Cette réouverture représente un enjeu majeur d'aménagement de nos territoires ruraux notamment en facilitant les déplacements des étudiants, et en renforçant l'attractivité des bassins de vie et des bassins d'emplois.

Conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour Chavanon Combrailles et Volcans est de 128€ pour l'année 2024.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire que Chavanon Combrailles et Volcans rejoigne cette fédération en qualité de membre actif en acquittant cette cotisation et nomme M. Pascal GAULON comme son représentant auprès de cette fédération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans
- **APPROUVE** la nomination de M. Pascal GAULON comme représentant
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son installation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **46**

En exercice : **46**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Abstention : **0**

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil et France Services de la collectivité.

Considérant la demande de réduction de son temps de travail à compter du 1^{er} juillet 2024 de Madame MARTINEAU Nathalie.

Le Président propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer le poste correspondant et de demander la suppression du poste que cet agent occupait précédemment à compter du 1^{er} juillet 2024 à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint Administratif à temps non complet de 28/35^e
- Suppression d'un poste d'adjoint Administratif à temps complet de 35/35^e.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **46**

Qui ont pris part à la délibération : **46**

Pour : **46**

Contre : **0**

Abstention : **0**



Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2024

A 18h à Briffons

Convocation du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Briffons, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le douze septembre deux mille vingt-quatre.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Marie-Claire, BIZET Jean-François, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FRAISSE Cédric, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, IMBAUD Françoise, SABY Frédéric, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre, BOURDUGE Claude, LONGCHAMBON Vladimir, CARRIAS Charles, CHASSAING Pascal, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, SOUCHAL Stéphanie (Suppléante), ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, et BONY Yannick.

Absents :

Messieurs SAINT-GERAND Jacques-Philippe, MILORD Franck et BESANCON Gilles.

Pouvoirs :

Monsieur CHAUCOT Gérard à Monsieur BIZET Jean-François, Monsieur GIRARD Grégory à Madame COSTE Christiane, Madame MONGINOU Naima à Monsieur CAILLOUX Luc, Monsieur FAURE Philippe à Monsieur SENEGAS ROUVIERE Didier, Monsieur COURTET Grégory à Monsieur TUREK Jean-Pierre Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne Michèle, Madame MANUBY Audrey à Monsieur SOUCHAL Boris, Monsieur THOMAS Bernard à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc à Monsieur BOURDUGE Claude, et Monsieur GARCIA Josias à Monsieur GAULON Pascal.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Madame SOUCHAL Pascale.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 18 JUIN 2024	4
4_2024_09_19_01_ ACQUISITION DES PARCELLES XW123 ET XW125– PROJET MAM A BROMONT-LAMOTHE	4
4_2024_09_19_02_ RESS_FINANCES_BAIL_GENDARMERIE.....	4
4_2024_09_19_03_ RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER_ACQUISITION_BATIMENT_PAPUT_OFFRE2.....	6
4_2024_09_19_04_ RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER_ACQUISITION_SOUS_SOL_MSP_PTG	7
4_2024_09_19_05_ RESS_FISCALITE_CFE FIXATION DU MONTANT D’UNE BASE SERVANT A L’ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM.....	8
4_2024_09_19_06_ RESS_FINANCES_OPTION TVA MICRO-CRECHE DE BOURG LASTIC.....	9
4_2024_09_19_07_ RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_SPANC.....	9
4_2024_09_19_08_ RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_COMMUNAUTE_SAINTE_GABRIEL_REOM	10
4_2024_09_19_09_ RESS_ADM_GEN_CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA PERIODE 2023-2026	10
4_2024_09_19_10_ RESS_ADM_GEN_STATUTS_DEFINITION_INTERET_COMMUNAUTAIRE	11
4_2024_09_19_11_ RESS_ADM_GEN_ADHESION_L'ALAMBIC DU MONTEL de GELAT et des COMBRAILLES	14
4_2024_09_19_12_ RESS_MARCHES_PUBLICS_REHABITER_RURAL.....	15
4_2024_09_19_13_ EHM_REHABITER_RURAL_PLAN_FINANCEMENT.....	16
4_2024_09_19_14_ EHM_OPAH GROUPEMENT_COMMANDE_ET_VALIDATION_CAHIER_DES_CHARGES	17
4_2024_09_19_15_ EHM_HABITAT_PLAN_FINANCEMENT_STRATEGIE_ATTRACTIVITE_HABITAT.....	18
4_2024_09_19_16_ EHM_MOBILITE_COVOITURAGE_AUVERGNE_CONVENTION_2024	19
4_2024_09_19_17_ EHM_MOBILITE_PLATEFORME_MOBILITE_63_PROJET_LOCATION_SOLIDAIRE_DURABLE_EN_MILIEU_RURAL	20
4_2024_09_19_18_ EHM_MOBILITE_TOUS_MOBILE_CHAVANON_COMBRAILLES_VOLCANS_CONVENTION_2024.....	21
4_2024_09_19_19_ EHM_ECONOMIE_AIDE_COUP_DE_POUCE.....	22
4_2024_09_20_ EHM_ECONOMIE_ABATTOIR_USSEL_AVIS_PRINCIPE_INTEGRATION_SOCIETE_DE_GESTION	23
4_2024_09_21_ CTVA_CULTURE_ADHESION_MICRO_FOLIES.....	24
4_2024_09_22_ CTVA_MAC_NOUVELLE_SCENOGRAPHIE	24

4_2024_09_23_CONVENTION GEIQ_ENFANCE-JEUNESSE 26

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 18 JUIN 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 juin 2024 est adopté.

4_2024_09_19_01_ ACQUISITION DES PARCELLES XW123 ET XW125– PROJET MAM A BROMONT-LAMOTHE

Vu les délibérations du 19 septembre 2023 et du 19 décembre 2023, Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une structure de garde collective (MAM) à Bromont-Lamothe » qui permettra d'étoffer les moyens de garde sur le territoire.

Après avoir retenu un maître d'œuvre et afin de poursuivre ce projet, Monsieur le Président propose d'acquérir par acte administratif les parcelles XW123 et XW125, propriétés de la commune de Bromont-Lamothe, à l'euro symbolique.

Les frais de cette acquisition, liés à l'acte administratif, seront à la charge de la communauté de communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'achat par acte administratif des parcelles XW123 et XW125 à Bromont-Lamothe,
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de bien vouloir procéder à la rédaction de l'acte administratif à intervenir entre les différentes parties en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DESIGNE** Monsieur Boris SOUCHAL, Vice-Président, pour représenter la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et signer l'acte de vente passé en la forme administrative comme signataire de l'acte
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_02_ RESS_FINANCES_BAIL_GENDARMERIE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est propriétaire de la brigade de gendarmerie de Pontaumur.

Il précise qu'un bail pour la caserne de gendarmerie de Pontaumur a été signé entre l'ÉTAT et la communauté de communes de « Haute Combraille » en application du décret n°93-130 et de la circulaire du premier ministre du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale édifiés par les collectivités territoriales. Ce bail avait été

conclu pour une période de 9 ans, à compter du 15 mars 2011, pour un loyer financier de 56 000 €/an, invariable pendant 9 ans. Le bail indiquait toutefois, un retour d'un loyer à la valeur locative de marché lors du renouvellement

Le bail étant arrivé à échéance le 14 mars 2020, un premier projet de renouvellement a été adressé le 23 juillet 2020 au montant de loyer 48 700 €, conformément à la clause de renouvellement du bail.

Par un courrier du 15 octobre 2020, la CC Chavanon Combrailles et Volcans constatait la baisse de loyer de 13 % proposé et a sollicité une nouvelle étude du loyer afin de prendre en compte les multiples réparations locatives et les contrôles réglementaires réalisés, en rappelant également que lors de la construction de la brigade une partie de la subvention départementale pour le financement de la caserne n'a pas été obtenue et que des dégradations intérieures ont été causées par une mauvaise utilisation des occupants.

Les services de l'état ont transmis en date du 26 septembre 2022 un nouveau projet de bail dont les modalités sont les suivantes :

- Renouvellement du bail d'une durée de 9 ans (du 15 mars 2020 au 14 mars 2029) avec maintien du loyer financier de 56 000 € TTC, déterminé lors de la construction de la caserne, jusqu'au terme de la première période triennale, soit le 14 mars 2023. À compter de cette date, le loyer serait révisé en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Le loyer serait également par la suite révisé en fonction de l'évolution de l'ILAT pour la seconde révision triennale à compter du 14 mars 2026,
- la clause de renouvellement indique que, sauf en cas de non-respect des obligations du bailleur, le bail serait renouvelé pour une période supplémentaire de 9 années, à compter du 15 mars 2029, le loyer étant fixé en fonction de l'évolution de l'indice ILAT. De la même façon et suivant ce même dispositif, ce loyer serait révisable triennalement de façon automatique en fonction de l'évolution de ce même indice, sans que nous n'ayez à effectuer une quelconque démarche
- à l'issue de ce second renouvellement, soit au terme d'une période de trois baux complets couvrant une période de 27 années, qu'un troisième renouvellement serait envisagé avec une détermination du loyer en fonction de la valeur locative réelle, soit au 15 mars 2038.

Cette proposition a été refusée par le Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022.

Suite à la notification de cette décision, les services immobiliers ont transmis une nouvelle proposition en date du 18 novembre 2022 incluant une hausse de 10% du montant de loyer proposé à savoir un montant annuel de 61 600 € TTC.

Cette proposition a été refusée par le Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022.

Par mail en date du 17 juin 2023, la CCV a été destinataire d'une nouvelle proposition de bail. Le loyer proposé est de 64 326 € TTC correspondant au montant maximum du loyer fixé par le pôle d'évaluation domaniale, mais aussi à l'application de l'ICC qui plafonne l'évaluation de la valeur locative réelle des locaux. Le loyer du bail pourra être révisé tous les 3 ans en fonction de la variation de l'indice retenu par les parties : l'ILAT.

L'indice de référence sera celui publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et en vigueur à la date d'effet du nouveau bail, soit l'ILAT du 3ème trimestre 2019 : 114,85.

Vu la nouvelle proposition de bail ainsi que les différentes modalités proposées,

Vu le coût annuel pour la collectivité, le loyer ne couvrant pas l'emprunt contracté et les dépenses de fonctionnement réglées par la Communauté de communes sur la durée du premier bail,

Vu la proposition de révision du montant du loyer de montant triennal,

Monsieur le Président propose d'accepter cette proposition sous réserve d'une actualisation du loyer à effet du 14 mars 2023 actée et signée en même temps que le renouvellement du bail.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la nouvelle proposition de loyer transmis par les affaires immobilières de gendarmerie pour la location de la brigade de Pontaumur **à la condition qu'une révision selon l'ILAT soit effectuée à la date du 15 mars 2023 soit à l'expiration de la première période triennale**, et signé en présentiel le même jour que le bail,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_03_RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER_ACQUISITION_BATIMENT_PAPUT_OFFRE2

Monsieur le Président rappelle que le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME, chargé de la succession de Monsieur PAPUT Philippe (référence : 0638097143) souhaite procéder à la cession amiable d'une maison au cœur du bourg de Villossanges (à proximité de la boulangerie), après mise en concurrence publique.

Le Conseil communautaire par délibération du 18 juin 2024 à proposer de soumettre une offre à hauteur de 25 000 € pour l'acquisition de ce bâtiment afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire.

Pour rappel, la maison concernée est située sur la parcelle AL 88 dans le bourg de Villossanges et est composée de 3 appartements :

- Rez de Chaussée : Un appartement de 36 m² avec une cuisine et une pièce, un couloir, 2 garages à droite, une pièce de rangement.
- 1^{er} Etage : un autre appartement de 67 m² composé de : couloir, cuisine, 2 chambres, salle à manger, salle de bains, et WC.
- 1^{er} Etage avec accès sur l'arrière : un appartement d'environ 41 m² composé de cuisine, 2 chambres WC, salle de bains ;

- Un grenier

L'offre du Conseil Communautaire a été refusé par le pôle de gestion des Patrimoines Privés et la CCV a été invitée si elle le souhaite à transmettre une nouvelle offre.

Compte tenu, des récentes ventes ayant eu lieu à proximité de ce bâtiment, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de soumettre une nouvelle offre à hauteur de 30 000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_04_RESS_PATRIMOINE_IMMOBILIER_ACQUISITION_SOUS_SOL_MSP_PTG

Monsieur le Président rappelle qu'une négociation a été engagée avec l'OPHIS pour l'acquisition du sous-sol de la copropriété situé Place de la république à Pontgibaud, cadastrée A 831/ Lot 16 de la copropriété d'une surface de 78m², où sont aménagés les locaux techniques de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La Communauté de communes propose une offre de 2.500 € pour l'acquisition du lot 16 de la copropriété à l'OPHIS pour la régularisation de ce dossier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'acquisition du Lot 16 de la copropriété situé sur la parcelle A831 correspondant aux locaux techniques de la maison de Santé de Pontgibaud pour un montant de 2500 €,
- **DESIGNE** l'Office Notariale d'Auzances pour établir l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_05_RESS_FISCALITE_CFE FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

<i>En euros</i>	
<i>Montant du chiffre d'affaires ou des recettes</i>	<i>Montant de la base minimum</i>
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 243 et 579</i>
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 243 et 1158</i>
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 243 et 2433</i>
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 243 et 4056</i>
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 243 et 5793</i>
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 243 et 7533</i>

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- **Fixe** le montant de cette base à 566 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **Fixe** le montant de cette base à 1000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **Fixe** le montant de cette base à 1500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **Fixe** le montant de cette base à 2000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **Fixe** le montant de cette base à 2500 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **Fixe** le montant de cette base à 3000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_06_RESS_FINANCES_OPTION TVA MICRO-CRECHE DE BOURG LASTIC

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est prévu de construire une micro-crèche privée sur la commune de Bourg-Lastic à côté du pôle enfance jeunesse propriété de la Communauté de communes.

Les travaux seraient à la charge de la Communauté de Communes qui loura ensuite cet équipement au gestionnaire identifié par le biais d'un bail commercial.

Dans ce cas, la seule voie possible pour récupérer la TVA sur les travaux est la voie fiscale.

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pourra déduire la TVA sur les travaux nécessaires à la location du bien destinée à accueillir la micro-crèche privée à condition que les loyers soient assujettis à la TVA. Le bail devra expressément mentionner cette option.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'assujettir au régime de TVA la location des futurs locaux et de signer un bail incluant la TVA avec le porteur de projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_07_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_FRAIS_BUDGET_SPANC

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient de faire « remonter » la somme de 70 000 € représentant la participation du budget SPANC aux dépenses de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes pour les années 2023 et 2024.

Ces dépenses concernent pour partie les frais relatifs aux charges de personnel qui ont été réglées directement sur le budget principal et qui sont estimés à 70 000 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire « remonter » du budget de fonctionnement SPANC vers le budget principal de la Communauté de Communes la somme de 70 000 € au titre de la participation aux frais de fonctionnement du SPANC pour les années 2023 et 2024.
- **DECIDE** les écritures comptables suivantes :
 - mandat au compte 6588 du budget SPANC pour 70 000 €
 - recette au compte 747888 du budget principal de la Communauté de communes pour 70 000€

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 49
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 49	Abstention : 0

4_2024_09_19_08_RESS_FINANCES_REMBOURSEMENT_COMMUNAUTE_SAINTE_GABRIEL_REOM

Monsieur le Président indique avoir été saisi d'une demande émanant de la Communauté St Gabriel concernant la facturation de la Redevance des ordures ménagères.

La communauté St Gabriel a quitté la commune de Pontgibaud le 31 juillet 2020, pour s'installer à Angers en réalisant toutes les démarches nécessaires. Cependant, la Communauté St Gabriel n'a pas été radiée des listes servant à la facturation de la REOM. Cette dernière a reçu et payé suite à une mise en demeure le 2^e semestre 2020 et le 1^{er} semestre 2021.

Considérant que la CCV avait effectué la facturation via le fichier du SYDEM, il est proposé au Conseil communautaire d'effectuer un remboursement de ces deux semestres à savoir 207.50 €, de manière exceptionnelle à la communauté St Gabriel.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,

AUTORISE le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 46
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 49	Abstention : 3

4_2024_09_19_09_RESS_ADM_GEN_CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LA PERIODE 2023-2026

Le précédent Contrat territorial de développement durable est arrivé à échéance en 2022.

Il convient d'approuver le nouveau CTDD pour la période 2023-2026. Le présent contrat a pour objet de définir les besoins en matière d'équipements, jugés prioritaires par les parties pour le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans ainsi que les thèmes ou action de réflexion à partager entre les parties.

Il est basé sur le projet de territoire mené par l'intercommunalité ainsi que le plan stratégique départemental.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles l'EPCI et le Département apportent conjointement leur contribution au développement des services de proximité en lien avec leurs compétences afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, logistique ou technique à la réalisation des programmes d'actions portés par l'intercommunalité et son appui à la déclinaison sur le territoire des politiques départementales

Les projets qui pourraient être financés dans le cadre de ce contrat sont les suivants :

Intitulé du projet	Budget	Temporalité	Montant sollicité au CTDD
Extension France Services de Bourg Lastic	500 000 €	2025	100 000 €
Maison D'assistantes Maternelles de Bromont Lamothe	500 000 €	2025	100 000 €
Micro-crèche de Bourg Lastic	500 000 €	2025	100 000 €
Création d'un espace multimédia coworking à Pontaurmur	400 000 €	2025	229 041 €
TOTAL			529 041 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider cette proposition et de l'autoriser à signer le contrat et à engager toutes les démarches en lien avec ce contrat.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

Monsieur le Président rappelle que la définition de l'intérêt communautaire est déterminée à la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les Communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit de par son article 17 la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Afin de mettre en conformité avec la loi la définition de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance, Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire de la CCV comme suit :

ARTICLE 4 : COMPETENCES LEGALES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE

ARTICLE 4-1 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **4-1-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 4-1-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion du multiple rural du Montel de Gelat
- La mise en place d'aides financières pour la réhabilitation des façades des locaux commerciaux du territoire
- La création et la gestion d'un marché couvert à Pontaumur
- La création et la gestion d'une halle de marché à Giat

ARTICLE 4-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- **4.2.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 4.2.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté, de lotissement et de toutes procédures d'urbanismes nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

ARTICLE 5 : COMPÉTENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ

ARTICLE 5-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- **5.1.1 Pour les actions d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.1.1 Pour les actions d'intérêt communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Les équipements contribuant au développement durable :
 - o Le réseau de chaleur bois de Pontaumur
- Au titre des cours d'eau :
 - o Les actions prévues au Contrat Territorial de la Sioule et au Contrat Territorial Chavanon 2016-2019 et les suivants
- Au titre du patrimoine bâti :
 - o Inventaire, réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine issu de l'inventaire
- **5.2.1 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.2.1 Politique du logement et du cadre de vie pour les actions d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'un observatoire du logement offres et demandes
- la mise en place d'aides financières pour la réhabilitation des logements privés
- L'adhésion au programme habiter mieux et à tous autres types de programmes similaires,
- La réalisation des logements sociaux ou non cités ci-dessous :
 - o 18, rue du commerce à Pontgibaud
 - o 24 rue de la chartreuse à Chapdes beaufort

- o 2, Place du Patural à Chapdes Beaufort
- o 52, avenue du Pont à Pontaurmur
- o 22, rue de la chartreuse à Chapdes Beaufort
- o 9 impasse des Bromoneires à Bromont Lamothe
- o le bourg à Saint Jacques d'Ambur (parcelle AD 130)
- o le bourg à Saint Avit (parcelle AR 25)
- o 30 et 31, avenue de la Gare à Giat

- **5.3.1 Action sociale d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.3.1 Action sociale d'intérêt communautaire

- Aide à domicile

- o Aide à domicile à destination des publics fragilisés (aide à la toilette, aide au change, aide lever/coucher, entretien du logement, aide à la vie sociale...)
- o Accompagnement aux courses
- o Portage de repas à domicile
- o Aide à domicile à destination de tout public
- o Travaux ménagers à l'attention de tous publics
- o Transport à la demande type bus des montagnes

- Enfance - Jeunesse :

- o Etude et développement des activités et services en faveur des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans
- o Soutien et mise en place d'une politique à destination de la jeunesse (dans le domaine éducatif, culturel et sportif) sur l'ensemble du territoire de la Communauté : de la petite enfance (0 à 6 ans) et de l'enfance (6-18 ans) par l'intermédiaire par exemple du Contrat Enfance jeunesse ou tout autre contrat pouvant s'y substituer
- o Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que les services à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille et gestion des services d'accueil (ALSH, adolescents), à l'exclusion des garderies périscolaires
- o Création, gestion et animation d'un Relais d'assistantes maternelles multi-sites (RAM).
- o Création et Accompagnement à la création de MAM (Maisons d'assistantes maternelles) et de structures d'accueil à destination de la petite enfance.
- o Soutien et animation des actions liés à l'enfance et à la jeunesse
- o Transport à la demande dans le cadre des actions liées à l'enfance jeunesse

- Petite enfance :

- o Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionné à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur le territoire de la Chavanon Combrailles et Volcans,
- o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- o Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil
- o Soutenir la qualité des modes d'accueil sur le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans

- **5.4.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.4.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- La création et la gestion de la halle des sports de Pontaurmur,
- La création et la gestion du gymnase de Pontgibaud,
- La gestion et animation de la médiathèque de Pontgibaud

- **5.5.1 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Relèvent de l'intérêt communautaire au titre de l'article 5.5.1 la création, l'aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités communautaires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_11_RESS_ADM_GEN_ADHESION_L'ALAMBIC DU MONTEL de GELAT et des COMBRAILLES

Suite à la présentation en Conseil communautaire du 6 février 2024, Monsieur le Président propose de soutenir la création de l'association L'ALAMBIC du Montel de Gelat et des Combrailles, dans le cadre de sa création.

La participation financière proposée pour l'adhésion est de 200 €.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer à cette association pour un montant de 200 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_ 2024_09_19_12_RESS_MARCHES_PUBLICS_REHABITER_RURAL

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence politique du logement et cadre de vie, la communauté de communes à lancer un recensement des besoins et des projets auprès des communes. Ce programme, nommé Ré Habiter Rural recense 11 projets répartis sur 9 communes.

Il a pour objectif de pouvoir proposer aux bailleurs sociaux des projets d'investissements et pour ce faire, il est nécessaire de procéder à des études bâtementaires et thermiques afin de favoriser la réussite des projets de rénovation à venir.

Le marché a pour objet la réalisation d'études pré-opérationnelles préalables à la réhabilitation ou la requalification globale des 11 sites par des équipes de maîtrise d'œuvre. Le marché est réparti en 3 lots.

Le projet ainsi exposé a été validé en conseil communautaire du 19 décembre 2023 permettant de lancer la consultation le 17 mai 2024, clôturée au 18 juin 2024.

Conformément au règlement de consultation, les candidats ont été auditionnés le 8 juillet 2024, par le Comité Technique, composé du vice-président en charge de l'habitat, des collaborateurs techniques de la Communauté de Communes, ainsi que du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, partenaires privilégiés du projet.

Après analyse des candidatures, la commission d'appel d'offres, réunie le 19 septembre 2024, propose de retenir les prestataires suivants ainsi que les options suivantes :

Lot	Soumissionnaires	Montant de base € HT	Montant de l'option € HT	Montant total € HT
Lot 1	ATELIER DL	22 129,90 €	6 209,90 €	28 339,80 €
Lot 2	SARL MESURE ARCHITECTURE	29 677,50 €	8 462,50 €	38 140,00 €
Lot 3	Ar.Ter	33 200,00 €	8 675,00 €	41 875,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les propositions de la commission d'appel d'offre de retenir les candidats présentés ci-dessus pour les montants exposés

AUTORISE le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Pour : **49**

Contre : **0**

Abstention : **0**

4_ 2024_09_19_13_EHM_REHABITER_RURAL_PLAN_FINANCEMENT

Monsieur le Président expose que dans le cadre des études par lot prévues dans le programme RéHabiter Rural, d'un montant total prévisionnelles de 108 355 € HT, des demandes de subventions peuvent être sollicitées :

- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dont l'implication technique a été assurée dès l'ébauche du projet
- Dispositif « Petites Villes de Demain » pour les lots 1 et 3,
- « Fonds Vert » pour le lot 2

Ces demandes porteraient sur des montants prévisionnels ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Lot 1	28 340 €	SUBVENTION CD 63 (60%)	17 003,88 €
		SUBVENTION <i>Ingénierie PVD</i> (20%)	5 667,96 €
		AUTO FINANCEMENT (20%)	5 667,96 €
Lot 2	38 140 €	SUBVENTION CD 63 (50%)	19 070 €
		FONDS VERT (30%)	11 442 €
		AUTO FINANCEMENT (20%)	7 628 €
Lot 3	41 875 €	SUBVENTION CD 63 (50%)	20 937,50 €
		SUBVENTION <i>Ingénierie PVD</i> (30%)	12 562,50 €
		AUTO FINANCEMENT (20%)	8 375 €
		TOTAL SUBVENTIONS (80%)	86 684 €
		Dont CD 63 (52,62%)	57 011,38 €
		Dont PVD (16,82%)	18 230,46 €
		Dont fond Vert (10,56%)	11 442,00 €
		AUTO FINANCEMENT TOTAL (20%)	21 670,96 €
<i>Total</i>	108 355 €	<i>TOTAL</i>	108 355 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **49**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **49**Abstention : **0****4_ 2024_09_19_14_EHM_OPAH GROUPEMENT COMMANDE ET VALIDATION CAHIER DES CHARGES**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence « logement et cadre de vie » et en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département du Puy de Dôme, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a approuvé la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'encourager la rénovation et l'adaptation des logements du parc immobilier privé, telle que préconisée suite à l'étude pré opérationnelle, lors du conseil communautaire du 18 juin 2024.

Il convient de retenir un opérateur pour assurer une partie des missions de suivi et d'animation.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense déploie également une opération d'amélioration de l'habitat sur son territoire. Afin de mutualiser et d'optimiser les opérations, il est proposé de lancer une consultation commune avec ce territoire voisin.

L'objectif est donc de lancer une consultation commune dans le cadre d'un appel d'offres en procédure formalisée pour sélectionner un opérateur commun qui interviendra sur les deux territoires. Pour cela, un groupement de commandes doit être créé.

Une convention constitutive de groupement de commandes (consultable en annexe) doit être formalisée et signée par les 2 intercommunalités pour définir les règles de fonctionnement du groupement et un coordonnateur du groupement doit être désigné. Il est proposé que ce coordonnateur soit la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles fixées par le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché (passation du marché, signature et notification du marché, dématérialisation du DCE, organisation, tenue et secrétariat de la commission d'appel d'offres, ...).

La convention prévoit que chacun des membres du groupement, pour la part qui le concerne, reste responsable de la définition préalable de ses besoins en vue de l'estimation des prestations.

En outre, il est prévu l'instauration d'une commission d'appel d'offres. Seront membres de cette commission deux représentants élus, parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement. Un suppléant est prévu pour chacun des membres titulaires. La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur qui aura une voix prépondérante.

Afin de lancer la procédure de consultation pour sélectionner un opérateur chargé du suivi-animation sur les deux territoires (Dômes Sancy Artense et Chavanon Combrailles et Volcans) pendant les 3 années de l'opération, un cahier des charges a été réalisé (consultable en annexe).

Après une présentation des territoires et un rappel des enjeux et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) de chacune des OPAH, le cahier des charges (consultable en annexe) décrit les missions qui seront confiées à l'opérateur :

- Mission 1 : Accueil, sensibilisation du public et appui à la communication
- Mission 2 : Accompagnement à la résorption de l'habitat indigne, dégradé et très dégradé
- Mission 3 : Accompagnement à l'amélioration de l'habitat
- Mission 4 : Accompagnement au pilotage, à la coordination et au suivi des OPAH

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le groupement de commande avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour retenir un prestataire commun pour le suivi et l'animation de l'OPAH
- **VALIDE** la convention de groupement et le cahier des charges de la consultation
- **DESIGNE** Messieurs BIZET Jean-François et SENAGAS ROUVIERE Didier comme membres titulaires et Monsieur CARRIAS Charles et Madame DONNET Anne-Michèle comme membres suppléants à la CAO commune
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette consultation commune.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_15_EHM_HABITAT_PLAN_FINANCEMENT_STRATEGIE_ATTRACTIVITE_HABITAT

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans souhaite déployer sa politique habitat et ses actions favorisant l'offre d'habitat sur son territoire dans une perspective d'attractivité et de transition écologique.

Plusieurs programmes sont envisagés pour cela :

- Ré Habiter Rural : volonté de plusieurs communes de mettre en commun leur biens immobiliers nécessitant une réhabilitation bâtementaire afin de permettre la création de logements locatifs, cette démarche cohésive innovante souligne la volonté de faciliter au mieux l'investissement sur le territoire par les bailleurs sociaux.

- OPAH multistes : 4 communes PVD - communication et animation de premier niveau, coordination Rénov'actions 63, suivi des réalisations du prestataire

- Observatoire de l'habitat

- Coordination et animation de la politique habitat et d'amélioration énergétique de l'habitat

Ce programme est envisagé pour 3 ans avec le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Etude pré-opérationnelle Réhabiter Rural	108 354,80 €	Conseil Départemental	57 011,38 €
Chargé de mission des programmes	120 000,00 €	Fond Ingénierie PVD	18 230,46 €
Frais annexes	6 000,00 €	Fond Vert	70 306,20 €

Autofinancement 88 806,76 €

TOTAL DEPENSES 234 354,80 €

TOTAL RECETTES 234 354,80 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_16_EHM_MOBILITE_COVOITURAGE_AUVERGNE_CONVENTION_2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, qu'en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a participé, en 2022, à une étude en partenariat avec Riom Limagne et Volcans et Dôme Sancy Artense, afin d'établir plus précisément l'état des déplacements inter territoriaux et les habitudes des habitants en matière de covoiturage.

Parmi les pistes proposées afin de développer et faciliter le covoiturage pour les usagers du territoire, l'outil « Mov'Ici », plateforme mise à disposition gratuitement par la Région Auvergne Rhône Alpes, permettant la mise en relation entre conducteurs et passagers, a été pressentie pour notre territoire, à l'instar des collectivités voisines.

Localement, la plateforme « Mov'Ici » est animée par l'association Covoiturage Auvergne dont le siège est à Clermont-Ferrand.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'établir une convention avec Covoiturage Auvergne, spécifique au territoire de Chavanon Combrailles et Volcans, qui s'articule autour des 2 axes suivants :

Axe 1 : développer et promouvoir la pratique du covoiturage pour les trajets liés aux activités socioculturelles

Cet axe permettra de travailler avec plusieurs associations du territoire pour faciliter l'organisation de trajets en covoiturage pour les activités régulières qu'elles proposent ainsi que lors des événements grand public.

Axe 2 : développer et promouvoir la pratique du covoiturage domicile-travail auprès des actifs du territoire

Cet axe a pour objectif d'organiser des animations sur un "bassin d'emploi" ou "bassin de vie" afin de mettre en relation des actifs qui travaillent sur une même zone géographique.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de Chavanon Combrailles et Volcans de valider la proposition de conventionnement avec l'association Covoiturage Auvergne sur les axes proposés pour un montant de 1914 € (prévu au budget) pour l'année 2024 qui sera ajusté suivant les actions réalisées.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Covoiturage Auvergne,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_

17_EHM_MOBILITE_PLATEFORME_MOBILITE_63_PROJET_LOCATION_SOLIDAIRE_DURABLE_EN_MILIEU_RURAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un des axes de la politique de la communauté de communes en matière de mobilité consiste à développer des actions en faveur des personnes vulnérables.

Pour cela, la communauté de communes a mis en place un partenariat avec la Plateforme Mobilité 63, acteur engagé et reconnu de la mobilité solidaire et durable, pour développer le service de covoiturage solidaire "Tous Mobiles".

Dans cet objectif, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'apporter un soutien technique et financier au projet "Location Solidaire et Durable en zone rurale" porté par la Plateforme Mobilité 63.

Ce projet consiste à proposer aux personnes accompagnées par la Plateforme Mobilité 63 et par les acteurs sociaux du territoire, un service de location de courte durée d'une voiturette ou d'un scooter électrique, basés sur le territoire intercommunal.

La Plateforme Mobilité 63 assure les investissements, l'animation et la gestion de ce projet sur deux ans. Ce projet sera déployé sur 4 territoires du Puy-de-Dôme à savoir Thiers Dore et Montagne, Ambert Livradois-Forez, Dôme Sancy Artense et Chavanon Combrailles et Volcans.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de Chavanon Combrailles et Volcans de prévoir un engagement financier de 1500 € par an pour soutenir le projet en 2025 puis en 2026 soit 3000 € au total sur deux ans.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de location solidaire durable en milieu rural porté par la Plateforme Mobilité 63,

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_

18_EHM_MOBILITE_TOUS_MOBILE_CHAVANON_COMBRAILLES_VOLCANS_CONVENTION_2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'association nommée "Tous Mobiles, le réseau solidaire en Chavanon Combrailles et Volcans" a été créée le 1er janvier 2023 pour assurer l'animation locale du service de covoiturage solidaire sur le territoire intercommunal. Conformément à ses statuts, le conseil d'administration de l'association est actuellement composé de : 2 représentants de Chavanon Combrailles et Volcans, 2 représentants de la Plateforme Mobilité 63, 3 bénévoles, 2 représentants d'acteurs locaux (Laser Emploi et la maison des solidarités).

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que le fonctionnement du service Tous Mobiles est partagé entre les deux associations :

L'association "Tous Mobiles, le réseau solidaire en Chavanon Combrailles et Volcans" qui permet l'animation et l'ancrage du service sur le territoire. Cette association récolte les participations financières des bénéficiaires, dédommage les bénévoles et s'occupe d'organiser des temps conviviaux et de formation pour les adhérents. Son Conseil d'Administration participe à la réflexion globale sur le service et donne son avis pour permettre son évolution.

L'association Plateforme Mobilité 63 assure la gestion administrative et financière du service. Elle recherche les financements et emploie les ressources humaines nécessaires au fonctionnement du service (gestionnaire du service, chargé de développement et d'animation).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de Chavanon Combrailles et Volcans de valider la proposition de conventionnement avec l'association "Tous Mobiles, le réseau solidaire en Chavanon Combrailles et Volcans" pour un montant de 2200 € pour l'année 2024, correspondant au montant voté lors du vote du budget.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec l'association Tous Mobiles réseau solidaire Chavanon Combrailles et Volcans,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_19_EHM_ECONOMIE_AIDE_COUP_DE_POUCE

Il y a lieu de délibérer pour l'attribution de 6 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce » qui pour celui de Mme MOREL, « Fromagerie Morel » se réalise en application de la convention signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ces 6 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui se réunie le 10 septembre 2024, à Pontgibaud.

Pour les dossiers de :

- Mme MOREL, « Fromagerie Morel », à Pontgibaud. Il s'agit d'un investissement portant notamment sur un véhicule de tournée et son aménagement à hauteur de 111 000 €, appelant une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes de 10 000 € et une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 €
- M. LARRIEU, « SAS Scorpion 66 », Karting « Kart Sensation », à Bourg-Lastic. Il s'agit d'un investissement portant notamment sur du matériel numérique à hauteur de 4 819 €, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 963.80 €
- M. LECLERC, « FABYRINTHE », activités de parc d'attraction et parc à thème « Pop-Corn Labyrinthe », à La Goutelle. Il s'agit d'un investissement portant sur plusieurs éléments d'accueil du public à hauteur de 27 693.23 €, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 €
- M. ROUSSELLE, « LEGEND'R SARL », Garage de réparation automobile, « SARL Auto Legend'R », à Prondines. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation du bâtiment professionnel à hauteur de 10 019.29 €, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 2 003.86 €
- Mme MOUTARDE, « La Cave d'Angèle », Entreprise de débit de boisson, à Bromont-Lamothe. Il s'agit d'un investissement portant sur la rénovation d'un espace de stockage et d'achat de matériel professionnel à hauteur de 12 964.04 €, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 2 592.81 €
- M. BUISSON, « S.E.F.B », scierie, à Villossanges. Il s'agit d'investissement portant sur du matériel professionnel à hauteur de 39 326.55 €, appelant une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 €

Monsieur le Président rappelle que le montant déjà attribué sur ce dispositif est de 15 876.78 € sur une enveloppe votée de 50 000 € pour 2024 et propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs et d'attribuer les subventions telles que décrites en séance pour un montant total de 20 560.47€.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour solliciter les

subventions et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

**4_2024_09_20_EHM_ECONOMIE_ABATTOIR_
USSEL_AVIS_PRINCIPE_INTEGRATION_SOCIETE_DE_GESTION**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a été sollicité par Haute Corrèze Communauté concernant l'avenir de l'abattoir d'Ussel.

Il précise qu'une étude d'état des lieux et perspectives de l'Abattoir a été conduite par l'équipe technique de Haute Corrèze Communauté, appuyée par deux cabinets d'experts, à savoir le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) d'Aurillac, référent dans le domaine de la formation sur les thématiques de transformation et valorisation du lait et de la viande et la création d'atelier de découpe et/ou transformation et Réseaux & Territoire qui accompagne, les collectivités pour élaborer, mettre en œuvre et suivre les stratégies et évolutions des organisations dans les transitions climatiques, environnementales, énergétiques, économiques et sociales.

En partenariat étroit avec les responsables du GUAU, société actuelle gestionnaire de l'abattoir, l'objectif était de faire le point sur la situation actuelle et d'établir les pistes de perspectives réalisables en quantifiant les besoins nécessaires.

Cette étude permet d'établir clairement un rétablissement de la situation de l'abattoir depuis 2022, avec un objectif de tonnage constant à 4 000 Tonnes traités et des sollicitations refusées pour des questions d'ordre sanitaire. Elle souligne également le besoin de renforcer la trésorerie de l'établissement, la nécessité de renouvellement de matériel vétuste et la nécessité de réaliser des travaux rapidement afin de respecter le cadre sanitaire des normes en vigueur.

Le rayonnement de cet outil d'abattage se situant à moins de 50 kms impacte de manière avérée le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans sur l'ensemble de la filière. Sur l'ensemble de son aire d'influence, il s'agit de 17 emplois directs et 31 emplois indirects liés à l'activité, et de 1 500 000 € de chiffre d'affaires généré directement par l'activité et d'une estimation à 12 000 000 € de chiffre d'affaires d'entreprises en lien direct. Au total 275 entreprises (dont 80 boucheries, 47 établissements scolaires, santé et cuisines centrales et 137 commerces de proximités) peuvent être impactées par la perte potentielle de cet outil.

Afin d'assurer le maintien de cet outil indispensable pour notre territoire, Haute-Corrèze Communauté propose la création d'une société d'économie mixte dans laquelle les collectivités pourraient souscrire au capital via la souscription d'actions.

Vu l'intérêt communautaire de cet outil, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de Chavanon Combrailles et Volcans de s'engager dans une participation au capital social de la société via la souscription d'actions à hauteur de 20 000 € maximum. Cet engagement se concrétise par la détention d'au moins un poste au conseil d'administration de ladite société.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'une participation au capital social d'une Société d'Économie Mixte (SEM), ou d'une société publique local (SPL) ou de toutes autres formes de sociétés créées pour la gestion de l'abattoir d'Ussel via la souscription d'actions à hauteur de 20 000 €,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_21_CTVA_CULTURE_ADHESION_MICRO_FOLIES

Vu la délibération du 19 décembre 2023, Monsieur le Président rappelle le projet de micro-folie itinérante. Il s'agit d'un dispositif culturel porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions (musées nationaux, opéra...).

Une Micro-Folie permet un accès à des œuvres nationales et internationales, gratuitement et pour tous les publics, pouvant s'installer dans des lieux préexistants pour plusieurs semaines (médiathèque, école, tiers-lieu) avec des supports numériques spécifiques.

Les crédits ont été accordés concernant l'acquisition des matériels nécessaires à l'installation d'une Micro-folie sur CCV et les devis sont en cours. Afin de répondre aux critères de déploiement des micro-folies, l'adhésion à une charte est demandée par le ministère de la culture, via le Parc et de la Grande Halle de la Villette. Il s'agit de participer à un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle et de respecter certains engagements.

Les frais d'adhésion à la charte du réseau micro-folie sont de 1000€ par an. La première année est gratuite (2025). La charte permet l'accès à de nouvelles collections chaque année, à des temps de formations collectives, à de la communication, à des malles pédagogiques (...etc).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion annuelle à la charte du réseau micro-folie,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **49**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Abstention : **0**

4_2024_09_22_CTVA_MAC_NOUVELLE_SCENOGRAPHIE

La Scénographie de la Maison Archéologique des Combrailles a été réalisée en 2009. Afin de moderniser l'établissement, et suite au géoradar réalisé, il apparaît opportun de revoir cette dernière en

incluant le développement du numérique et de mettre en valeur le site de Beauclair. Le site bénéficie depuis peu de la fibre permettant ainsi un développement numérique.

Deux parties seront inclus :

- Une partie autour de la valorisation du site de Beauclair via une reconstitution en 3D :
À travers ce projet "Beauclair 3D", l'expérience visiteur au musée pourrait être améliorée, en prolongeant la visite guidée traditionnelle, par le développement de réalisations innovantes. Basée sur des résultats scientifiques formels obtenus via la technologie nouvelle du géoradar, la restitution 3D permet à la fois de renouveler la compréhension de l'organisation interne de l'agglomération antique, tout en la rendant accessible à tous.

Les premiers travaux de recherche ont permis de définir les éléments suivants qui seraient reconstitués en 3D :



- Une partie refonte de la scénographie actuelle :
Afin de donner une nouvelle dimension au musée, la scénographie sera revue afin de mettre en valeur de manière différente les collections présentes.

Cette action pourra être financée au travers du programme LEADER et de l'appel à projet patrimoine et numérique de la région auvergne Rhône alpes, avec un taux de subvention global pouvant avoisiner les 80%.

Afin de pouvoir espérer proposer cette nouvelle scénographie en 2025, il convient de valider le lancement de l'appel d'offres pour retenir le prestataire qui sera en charge de la refonte de la scénographie.

Le montant total de l'opération est estimé à 100 000 € avec un autofinancement de la CCV de 20%. Dans le cadre de la demande Leader, une partie des frais salariaux pourront également être pris en charge. Cette opération avait été incluse au budget 2024 de la collectivité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

4_ 2024_09_ 23_ CONVENTION GEIQ_ENFANCE-JEUNESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité,

Vu les articles L.6211-1 et suivants du Code du Travail,

Vu les articles L.6227-1 à 6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 du Code du Travail,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2015-998 du 17 août 2015 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

Le Président informe l'assemblée :

Afin de maintenir le fonctionnement actuel et la dynamique des projets du pôle enfance-jeunesse, de l'accompagnement des enfants et du service aux usagers et compte tenu des difficultés à recruter un directeur adjoint au centre de loisirs de Bourg-Lastic, il est proposé de former un directeur adjoint en interne en bénéficiant d'un financement dans le cadre d'une convention avec le GEIQ (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) Sport et Loisirs Auvergne et en vue de l'obtention du BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport).

Le GEIQ est un collectif d'entreprises qui organise des parcours d'insertion et de qualification. Porté par ses structures adhérentes, sur un territoire, chaque GEIQ met à leur disposition des salariés pour des parcours allant de 6 à 24 mois. Chaque parcours vise une qualification et permet au salarié d'acquérir des savoir-faire inhérents à son poste, dans un cadre sécurisant et motivant, propice à développer leurs savoir-faire.

Le GEIQ met à disposition de la collectivité ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

Il est proposé de recruter Manon VIRASSAMY, dont le parcours permet son entrée dans le dispositif,

Le Président propose à l'assemblée :

La signature d'une convention avec le GEIQ Sport et Loisirs Auvergne pour permettre la mise à disposition d'un agent en contrat apprentissage BP JEPS au sein du Pôle Enfance, jeunesse et parentalité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion au GEIQ Sport et Loisirs Auvergne d'un montant annuel de 100€,
- **APPROUVE** la signature de la Convention tripartite avec le GEIQ Sport et Loisirs Auvergne et Manon VIRASSAMY dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour une formation BP JEPS du 01/11/2024 au 13/03/2026,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

En exercice : **52**

Qui ont pris part à la délibération : **49**

Pour : **49**

Contre : **0**

Abstention : **0**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

A 18h à Villossanges

Convocation du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, se sont réunis à Villossanges, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le onze décembre deux mille vingt-quatre.

Présents :

Mesdames et Messieurs BIZET Jean-François, SOUCHAL Pascale, FRUCHART Jean-Luc, LABONNE Jean-Jacques, LEROY Anthony, CAILLOUX Luc, COSTE Christiane, GIRARD Grégory, MONGINOU Naima, BARRIER Martine, POUGHEON Jacky, MOUTON Pascal, GAULON Pascal, FAURE Philippe, SENEGAS-ROUVIERE Didier, SOUCHAL Boris, DEMENEIX Elisabeth, COLLANGE Claude, BOIS MAILHOT Mireille, BOUEIX Florence, SAINT-GERAND Jacques-Philippe, CARRIAS Charles, BLOSSE Monique, DONNET Anne-Michèle, MONNERON Sébastien, ROUGHEOL Cédric, MONTPEYROUX Nicolas, SOUCHAL Max, DONNAT Nicolas, AMADON Georges, ONDET Dominique, GARDON Eliane, VIALETTE-GIRAUD Janette, MILORD Franck, BONY Yannick, BESANCON Gilles, THOMAS Bernard, LECHAPELAIN Jean-Luc et GARCIA Josias.

Absents :

Messieurs et Madame FRAISSE Cédric, LOISEAU Catherine, TUREK Jean-Pierre et BOURDUGE Claude.

Pouvoirs :

Madame ACHARD Marie-Claire à Monsieur THOMAS Bernard, Monsieur CHAUCOT Gérard à Monsieur BIZET Jean-François, Madame IMBAUD Françoise à Madame GARDON Eliane, Monsieur SABY Frédéric à Madame VIALETTE-GIRAUD Janette, Monsieur COURTET Grégory à Monsieur ROUGHEOL Cédric, Monsieur LONGCHAMBON Vladimir à Monsieur Jean-Luc FRUCHARD, Monsieur CHASSAING Pascal à Monsieur CARRIAS Charles, Monsieur LASSALAS Jean-Jacques à Madame DONNET Anne Michèle et Madame MANUBY Audrey à Madame ONDET Dominique.

Secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire a choisi pour secrétaire Monsieur LECHAPELAIN Jean-Luc.

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES DU 19 SEPTEMBRE 2024	4
5_2024_11_17_01_PATRIMOINE_IMMOBILIER _ACQUISITION LA CHAZOTTE	4
5_2024_11_17_02_RESS_FINANCES_ENGAGEMENT_QUART_BUDGET_2024.....	4
5_2024_11_17_03_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°4	5
5_2024_11_17_04_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°5	6
5_2024_11_17_05_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°6	6
5_2024_11_17_06_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_IMMOBILIER_ENTREPRISES_N°1	7
5_2024_11_17_07_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_IMMOBILIER_ENTREPRISES_N°2.....	8
5_2024_11_17_08_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_SPANC_N°2	8
5_2024_11_17_09_RESS_FINANCES_ENCAISSEMENT_DEGRADATION_MINI_BUS	9
5_2024_11_17_10_RESS_RESS_RH_PROTOCOLE_TEMPS_TRAVAIL.....	9
5_2024_11_17_11_RESS_RH_CHARTE_TELETRAVAIL	11
5_2024_11_17_12_RESS_RH_CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE 28h_SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 28h.....	13
5_2024_11_17_13_RESS_RH_SUPPRESSION REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE TEMPS COMPLET - CREATION TEMPS COMPLET REDACTEUR	14
5_2024_11_17_14_RESS_SUPPRESSION ADJ DU PATRIMOINE TEMPS COMPLET - CREATION TEMPS COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF.....	15
5_2024_11_17_15_RESS_TRANSITION_ECOLOGIQUE_ADHESION_CAPILLUM.....	17
5_2024_11_17_16_RESS_TRANSITION_ECOLOGIQUE_INTENTION SOLAIRES DOMES.....	17
5_2024_11_17_17_ENV_GEMAPI_EPAGE_SOURCES DORDOGNE-RHUE	18
5_2024_11_17_18_ENV_SPANC_TARIFS_2025.....	19
5_2024_11_17_19_ENV_SPANC_SUBVENTION_AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.....	21
5_2024_11_17_20_ENV_SPANC_SUBVENTION_CONSEIL_DEPARTEMENTAL	22
5_2024_11_17_21_HABITAT_OPAH_CHOIX_PRESTATAIRE	23
5_2024_11_17_22_HABITAT_OPAH_APP_LEADER	24
5_2024_11_17_23_HABITAT_PACTE_TERRITORIAL.....	26
5_2024_11_17_24_HABITAT_ANIMATION_STRATEGIE_ATTRACTIVITE_LEADER	28
5_2024_11_17_25_MOBILITE_CONVENTION_PLM63_PARTENARIAT_MOBILITE_FEDERE.....	29

5_2024_11_17_26_ECONOMIE_AIDE_COUP_DE_POUCE	31
5_2024_11_17_27_ECONOMIE_URBANISME_REVISION_PLU_BROMONT_LAMOTHE	32
5_2024_11_17_28_ECONOMIE_TIERS_LIEUX_DEMANDE_FINANCEMENT_LEADER_ANIMATION	33
5_2024_11_17_29_ECONOMIE_CISCA_APPORT_FONDS_PROPRES	35
5_2024_11_17_30_ECONOMIE_ADHESION_ENVIE_D_R_SMADC	36
5_2024_11_17_31_ECONOMIE_RENOUVELLEMENT_VIVRE_CCV	37
5_2024_11_17_32_CTVA_RANDONNEES_CIRCUITS_RANDONNEES_PEDESTRES_AJOUT	37
5_2024_11_17_33_STE_PONT_BASCULE_CONDAT_TARIF_FONCTIONNEMENT.....	38
5_2024_11_17_34_STE_ZONE_CONDAT_REMBOURSEMENT_FRAIS	39
5_2024_11_17_35_RESS_MOTION_LA_POSTE_NON_DISTRIBUTION_POSTALE.....	39

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil communautaire du 19 Septembre 2024 est adopté.

5_ 2024_11_17_01_ PATRIMOINE_IMMOBILIER _ ACQUISITION LA CHAZOTTE

Monsieur le Président indique que le SIRB des Fades Besserve va se séparer d'une partie de ses actifs. Le snack présent sur la page publique de la Chazotte à Saint Jacques d'Ambur est concerné par cette séparation de biens. Le prix de vente est situé aux alentours des 65 000 €.

Considérant que ce bien est situé sur une plage publique, Monsieur le Président indique qu'il est important de pouvoir préserver le foncier via une collectivité.

Il propose au conseil communautaire de valider le principe d'une acquisition de ce bâtiment via l'EPF SMAF pour un montant de 65 000 €.

Cette acquisition sera conditionnée au fait que la voirie d'accès à ce bâtiment puisse être intégré au domaine public de la commune de Saint Jacques d'Ambur et réalisée après division parcellaire et bornage.

Il précise également qu'il est proposé de conserver la gestion actuelle du snack via le gérant en place.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le principe d'achat du snack présent sur la plage de La Chazotte à Saint Jacques d'Ambur,
- **VALIDE** le portage de cette acquisition via l'EPF Auvergne pour un montant estimatif de 65 000 €,
- **CONDITIONNE** cet achat au classement au domaine public de la commune de Saint Jacques d'Ambur de la voirie d'accès,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_02_RESS_FINANCES_ENGAGEMENT_QUART_BUDGET_2024

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Monsieur le Président rappelle le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 :

· Chapitre 20 – Immobilisations corporelles (sauf 204) :	198 374,81 €
· Chapitre 204 – Subventions d'équipement :	300 100,00 €
· Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	784 021,00 €
· Chapitre 23 – Immobilisations en cours :	3 211 546,00 €
Total des opérations d'équipement :	4 494 041,81 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 530 000 € (< 25% x 4 494 041,81 €.) Il est précisé que les crédits correspondants aux dépenses seront inscrits avec les nouveaux crédits sur le budget 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget général 2024, les dépenses d'investissement suivantes :

- ✓ **Article 21828** : Acquisition Mini-bus : 40 000,00 €
- ✓ **Article 2138** : Frais d'acquisition Batiment Paput : 30 000 €
- ✓ **Article 2138** : Frais liés aux actes achat Batiment Paput : 10 000 €
- ✓ **Article 2313** : Aménagement Bâtiment Paput : 450 000 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_03_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°4

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Intitulés des Comptes	Augmentation des dépenses			Augmentation des crédits		
	Chapitres	Comptes	Montants	Chapitres	Comptes	Montants
Produits des cessions d'immobilisation				O24	O24	11 000€
Acquisition véhicule	21	21828	11 000€			
TOTAL RECETTES			11 000€			11 000€

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_04_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°5

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85738222 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. dotés perso. morale	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_05_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_PRINCIPAL_N°6

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1318-101-01 : POLE ENFANCE JEUNESSE PONTAUMUR	0.00 €	1 104.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	1 104.00 €	0.00 €	0.00 €
R-16818-101-01 : POLE ENFANCE JEUNESSE PONTAUMUR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 104.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 104.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 104.00 €	0.00 €	1 104.00 €
Total Général		1 104.00 €		1 104.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_06_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_IMMOBILIER_ENTREPRISES_N°1

Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 168.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	5 022.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 854.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 022.00 €	0.00 €	2 854.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 168.00 €	5 022.00 €	0.00 €	2 854.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 168.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 168.00 €	0.00 €
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	1 122.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	1 732.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281321 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 022.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 854.00 €	0.00 €	5 022.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 854.00 €	2 168.00 €	5 022.00 €
Total Général		5 708.00 €		5 708.00 €

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **48**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **48**Abstention : **0****5_2024_11_17_07_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_IMMOBILIER_ENTREPRISES_N°2**Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-83512 : Taxes foncières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **48**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **48**Abstention : **0****5_2024_11_17_08_RESS_FINANCES_DM_BUDGET_SPANC_N°2**Le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, sur proposition du Président :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
- Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les inscriptions comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-817 : Etudes et recherches	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-747 : Subventions et participations des collectivités territoriales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_09_RESS_FINANCES_ENCAISSEMENT_DEGRADATION_MINI_BUS

Monsieur le Président indique que lors de la location à l'association AL Cisternes Rugby d'un des mini-bus ce dernier a été dégradé par un tiers. L'association a porté plainte et l'auteur des faits a été retrouvé et condamné.

Le montant du préjudice s'élève à 166.33 €. Il convient de délibérer pour pouvoir encaisser ce montant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_10_RESS_RESS_RH_PROTOCOLLE_TEMPS_TRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.

Vu le décret précise les majorations des heures pour les agents à temps non complet n°2020-592 du 15 mai 2020.

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024,

Le Président informe l'assemblée :

Monsieur le Président annonce que le protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) en fonction des nécessités de service.

Par sa rédaction, la collectivité vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue avec notamment des difficultés de recrutement et l'évolution du marché du travail.

Le protocole doit permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

Monsieur le Président présente le projet de protocole de temps de travail et ses annexes dont la charte de télétravail.

Ces documents seront aussi proposés pour les agents du CIAS, ils ont été amendés sur certains points pour tenir compte des spécificités propres au service d'aide à domicile. Il est proposé une application aux agents de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au 1er janvier 2025.

Le Président propose à l'assemblée :

L'adoption du protocole de temps de travail et ses annexes pour tous les agents de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le règlement lié à l'organisation du temps de travail à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans

➤ **APPROUVE** les modalités du temps partiel fixées dans le protocole du temps de travail

➤ **APPROUVE** le protocole du temps de travail pour les agents de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans et sa mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_11_RESS_RH_CHARTE_TELETRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,

Les règles de la présente charte sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024 et du 3 décembre 2024

Le Président informe l'assemblée :

Monsieur le Président indique qu'avec la crise sanitaire, la CCV a mis en place le télétravail. Afin d'encadrer cette pratique, le conseil communautaire en date du 21 décembre 2021 a délibéré afin de mettre en place une Charte de télétravail encadrant la pratique.

Compte tenu des difficultés de recrutement et de l'évolution du marché du travail, il est proposé de modifier la charte de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, en conservant la qualité du service public et en assurant une qualité de vie aux agents par une meilleure articulation vie personnelle et vie professionnelle.

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé. Il est proposé de modifier les points suivants :

- Les modalités de demande : L'agent souhaitant exercer du télétravail devra formuler via le logiciel de gestion du temps de travail une demande auprès de son supérieur hiérarchique.

Le dépôt d'une demande ne vaut pas acceptation. L'agent doit s'assurer que celle-ci a bien été validée par son supérieur hiérarchique avant de télétravailler.

- Durée du télétravail : Le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à 1 jour par semaine et l'agent devra obligatoirement être en présentiel au moins 3 jours par semaine. De ce fait, l'agent absent pour par exemple congés, récupération, formation, ou tout autre motif (à l'exclusion des jours fériés), devra en tenir compte dans la pose de ses jours en télétravail qui seront réduits voire supprimés durant la ou les semaines concernées.

Les jours non utilisés sur une semaine ne sont pas cumulables et reportables sur une autre semaine.

Le télétravail ne doit pas empêcher la mise en place de réunion. De ce fait, les jours de télétravail ne sont pas fixes et peuvent être revus en fonction de l'activité du service ou du pôle.

Le télétravail ne doit pas empêcher la continuité de service. De ce fait, afin d'assurer une présence continue sur chaque site, les jours de télétravail pourront être adaptés voire supprimés.

L'agent ne doit pas quitter son lieu de télétravail durant ses heures de travail.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit se rendre sur son lieu de travail.

- Le suivi du télétravail : La collectivité se réserve le droit de mettre en place des modalités de contrôle du télétravail.

- L'indemnisation du télétravail : Les agents en télétravail ne bénéficient pas d'indemnisation.

- Les Obligations pour le télétravailleur :

Le télétravailleur a des obligations, qu'il est tenu de respecter, notamment :

- Le respect des restrictions d'usage des outils informatiques
- Le respect des clauses liées aux plages horaires et des modalités de contrôle du temps de travail
- Le respect des plages horaires pendant lequel il peut être contacté...

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Ainsi, les activités personnelles et/ou familiales ne sont pas autorisées pendant le télétravail sauf adaptation très exceptionnelle et non récurrente avec accord du responsable hiérarchique.

Dans ce cas, l'agent devra noter en commentaire de la demande de télétravail le motif dans le logiciel de gestion du temps de travail.

- Les Obligations de la collectivité :

La collectivité doit fournir aux agents le matériel de base nécessaire à la mise en œuvre du télétravail. Elle est également tenue de respecter la vie privée du télétravailleur. La collectivité s'engage à ne pas contacter l'agent en dehors de ses horaires de travail.

Monsieur le Président indique que la charte de télétravail est en annexe du projet de protocole de temps de travail.

Il est proposé une application aux agents de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au 1er janvier 2025.

Le Président propose à l'assemblée :

L'adoption de la nouvelle charte de télétravail pour tous les agents de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la mise à jour de la charte de télétravail, annexe du projet de protocole de temps de travail, pour les agents de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2025 ;

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

**5_2024_11_17_12_RESS_RH_CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2e CLASSE
28h_SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 28h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent adjoint Administratif principal de 2e classe à temps non complet à l'Examen professionnel d'avancement de grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe en date du 11 juillet 2023,

Considérant que l'agent remplit les conditions de nomination,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi permanent pour coordonner les missions du Pôle proximité et que celui-ci peut être assuré par un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint Administratif principal de 2e classe à temps non complet de 28/35e à compter du 1er janvier 2025 et la suppression d'un poste d'adjoint Administratif à temps non complet 28/35e.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_13_RESS_RH_SUPPRESSION REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE TEMPS COMPLET - CREATION TEMPS COMPLET REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation d'un agent titulaire au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et que les besoins de personnels relèvent du cadre d'emploi des rédacteurs.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à 35/35^e et la création d'un rédacteur à temps complet soit 35/35^e à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L 332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_14_RESS_SUPPRESSION ADJ DU PATRIMOINE TEMPS COMPLET - CREATION TEMPS COMPLET ADJOINT ADMINISTRATIF

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un poste d'adjoint du patrimoine est vacant au tableau des effectifs et que les besoins de personnels relèvent plus du cadre d'emploi des adjoints administratifs que de celui des adjoints du patrimoine.

Le Président propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à 35/35^e et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet soit 35/35^e à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique:

- L 332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L 332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code;
- L 332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- L 332-8 4° Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création
- L 332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L 332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L 332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0

Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0
---	-----------------------

5_2024_11_17_15_RESS_TRANSITION_ECOLOGIQUE_ADHESION_CAPILLUM

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans s'est engagée dans un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME.

Afin de mettre en œuvre le plan d'actions de ce contrat, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer pour le compte des coiffeurs du territoire à l'association CAPILLUM qui recycle et valorise les cheveux.

Le montant de l'adhésion annuel est de 99 € par coiffeur. La CCV ayant 23 coiffeurs le montant maximum sollicité si les tous les coiffeurs adhèrent au dispositif sera de 2 277 € pour 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_16_RESS_TRANSITION_ECOLOGIQUE_INTENTION SOLAIRES DOMES

La communauté de Commune Chavanon Combrailles et Volcans s'est engagée dans l'opération SOLAIRE DOMES via l'ADUHME.

SOLAIRE DOMES est une opération collective qui consiste en l'implantation massive de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics d'une puissance de 9 KWc (environ 45 m²), avec vente ou autoconsommation de la production d'électricité.

L'analyse d'opportunité de l'ADUHME sur les bâtiments de la CCV présente la pertinence d'installer des centrales sur 11 bâtiments de la CCV :

EPCI	CC Chavanon Combrailles et Volcans
Collectivité	CC Chavanon Combrailles et Volcans
Puissance retenue	(Plusieurs éléments)
Opportunité PV	(Plusieurs éléments)

Rayer la mention inutile

Si oui, cocher en quelle année ?

	Production d'électricité (kWh/an)	Budget prévisionnel hors subventions (€)	Niveau d'opportunité	Souhait de la collectivité d'engager le bâtiment dans un marché groupé par l'EPCI	2024	2025	2026	2027
Chaufferie collective Pontaumur	9 260 kWh	20 300 €	Moyenne	oui / non				
Halle Giat	10 510 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Maison archéologique des Combrailles	9 911 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Maison de santé Giat	10 719 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Médiathèque Pontgibaud	9 599 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Pôle administratif Pontgibaud	9 364 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Pôle enfance jeunesse Bourg-Lastic Ouest	8 691 kWh	20 800 €	Moyenne	oui / non				
Pôle enfance jeunesse Pontaumur	9 327 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Pôle santé Pontaumur	10 217 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Siège Pontaumur	9 972 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Tiers-lieu Giat	9 899 kWh	19 600 €	Moyenne	oui / non				
Total général	107 470 kWh	217 500 €						

Il est proposé d'intégrer ces 11 bâtiments au dispositif.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_17_ENV_GEMAPI_EPAGE_SOURCES DORDOGNE-RHUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » et notamment l'article 56,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu les délibérations de principe des 9 EPCI à fiscalité propre composant le bassin Sources Dordogne-Rhue pour un objectif de gestion intégrée du bassin versant, prises en juin et juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la commission de planification Adour-Garonne du 13 juin 2024, par délibération n° DL/CB/24-09, sur le projet de création du syndicat mixte de bassin versant Sources Dordogne-Rhue labellisé EPAGE ex nihilo,

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue du 5 décembre 2024 annexé à la présente délibération,

Vu le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle les engagements pris ainsi que le travail mené depuis plusieurs années par les 9 EPCI-FP composant le bassin versant (les communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, l'Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté) ; afin de mettre en œuvre des missions de gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant, notamment dans l'application de la compétence GEMAPI et par l'élaboration d'un contrat « Eau et Climat », outil opérationnel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,

Au regard des demandes de M. le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, émises dans le courrier du 5 décembre 2024 à l'attention des Président(e)s des 9 EPCI, Monsieur le Président propose de se prononcer sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, tel qu'exposé en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joint en annexe
- **APPROUVE** les statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joints en annexe
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_18_ENV_SPANC_TARIFS_2025

Monsieur le Président rappelle que lors de la commission environnement du 17 octobre 2024,

D'une part il a été proposé de définir les termes « réhabilitation » et « construction neuve » qui impliquaient une tarification différenciée lors des contrôles d'ANC. Une distinction entre les deux termes s'est avérée nécessaire mais les définitions ont été jugées difficiles à appréhender.

D'autre part, le règlement de service ne prévoit pas la possibilité de contrôler une installation sur demande d'un propriétaire en dehors d'une vente immobilière.

Il est proposé au Conseil communautaire les modifications suivantes :

- **HOMOGENEISER** les tarifs des contrôles d'assainissement par souci de simplification à compter du 1^{er} janvier 2025 (tableau ci-dessous).

	Tarification HT	Modalité de recouvrement

Contrôle de conception (FO1)		APRES SIGNATURE DE LA DEMANDE D'INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none"> - Effectué dans le cadre d'une installation d'ANC neuve, - effectué dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC existante. 	150 €	
Contrôle d'exécution (FO2)		
<ul style="list-style-type: none"> - Effectué dans le cadre d'une installation d'ANC neuve, - effectué dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC existante. 	150 €	
Contrôle diagnostic d'une installation d'ANC existante (FO3)		
<ul style="list-style-type: none"> - Effectué dans le cadre du contrôle périodique obligatoire, - effectué dans le cadre d'une vente ou sur demande du propriétaire 	150 € 200 €	
Frais de contre-visite et de relance		
<ul style="list-style-type: none"> - Suite à l'exécution non conforme d'une installation d'ANC neuve ou réhabilitation, - en cas de non signalement des travaux de réhabilitation, - suite à l'absence non justifiée ayant occasionné un déplacement de l'agent chargé du contrôle. 	150 €	
Astreintes financières		
suite à refus ou obstacle dans l'accomplissement d'un contrôle par le SPANC	200 €	
Constitution du dossier technique de demande de subventions auprès des organismes tiers	150 €	

- **AJOUTER** la possibilité de réaliser le contrôle d'une installation d'ANC existante (F03) sur demande du propriétaire (en dehors d'une vente immobilière).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_19_ENV_SPANC_SUBVENTION_AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est signataire du contrat de progrès territorial Chavanon, dans lequel une fiche action du volet A (lutte contre les pollutions), comprend la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueux dans le cadre d'une opération groupée.

Le taux de subvention maximum est fixé à 50 % pour un montant de dépenses plafonné à 8 000 € HT soit une subvention maximale de 4 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de DEPOSER les dossiers de demande de subvention pour les particuliers dans le cadre d'une opération groupée (tableau des demandeurs ci-contre).
- de SOLLICITER les aides auprès de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée

COMMUNE	ADRESSE	NOM Prénom	Montant prévisionnel maximum de la subvention
BRIFFONS	172 CHEMIN DES SAPINS	GADOUD Christian	4 000,00 €
FERNOEL	3 RUE DES BUIGES - VILLEVASSOUX	LAPORTE Bernadette	4 000,00 €
FERNOEL	9 RUE ALEXANDRE VILLATEL	MAIRIE DE FERNOEL	4 000,00 €
BOURG-LASTIC	556 RUE DE FAUGERADES	MICHOUX PIERRICK	4 000,00 €
BOURG-LASTIC	593 RUE DE FAUGERADES	MICHOUX PIERRICK	4 000,00 €
BRIFFONS	251 ALLEE DES TILLEULS - LE CAMP	CHAPUT Fabien	4 000,00 €
FERNOEL	1 ROUTE DE JEANDALEIX	VILLEBONET Alain	4 000,00 €
MESSEIX	1 ALLÉE DES CHÊNES ROUGES	Mairie de Messeix	4 000,00 €
MESSEIX	1 IMPASSE DE LA GARE	SCI La Gare de Messeix	4 000,00 €
MESSEIX	9 RUE DU PRÉVIEUX	DUCROS Michel	4 000,00 €
BRIFFONS	292 ROUTE DE CESAR - LE CAMP	GENTIL Marie Hélène	4 000,00 €

TOTAL

44 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_20_ENV_SPANC_SUBVENTION_CONSEIL_DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le Conseil Départemental peut accorder des aides pour les réhabilitations des ouvrages diagnostiqués « non conformes » d'assainissement non collectif. Le taux de subvention maximum est de 20 % pour un montant de dépenses plafonné à 9 500 € HT soit une subvention maximale de 1 900 €.

L'aide du Département est mobilisable une fois par an (avant le 31 décembre) sous forme d'un dossier de demande de subvention global concernant plusieurs ouvrages à réhabiliter. La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans peut assurer le portage des dossiers de subvention pour le compte des propriétaires éligibles.

Monsieur le Président rappelle que seuls les propriétaires d'ouvrages d'assainissement non collectif sur les communes dont le prix de l'eau potable est supérieur ou égal à 1.2 € HT/m³ peuvent prétendre à cette aide.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **de DEPOSER** les dossiers des particuliers éligibles auprès du Département dans le cadre d'une opération groupée (tableau des demandeurs ci-contre)

- **de SOLLICITER** les aides auprès du Conseil départemental pour la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée

COMMUNE	ADRESSE	NOM Prénom	Montant prévisionnel maximum de la subvention
FERNOEL	30 RUE CHARLES ROUCHON	DELEGLISE Jean-François	1 900,00 €
FERNOEL	3 RUE DES BUIGES - VILLEVASSOUX	LAPORTE Bernadette	1 900,00 €
FERNOEL	9 RUE ALEXANDRE VILLATEL	MAIRIE DE FERNOEL	1 900,00 €

BOURG-LASTIC	556 RUE DE FAUGERADES	MICHOUX PIERRICK	1 900,00 €
BOURG-LASTIC	593 RUE DE FAUGERADES	MICHOUX PIERRICK	1 900,00 €
PUY-SAINT-GULMIER	75 ROUTE DE LA GANNE - LE FOUR	BONNARDEL Françoise	1 900,00 €
MIREMONT	45 TEILHET	VIGNY Valérie	1 900,00 €
GIAT	17 VILLEVERGNE	COUTARD Brigitte et Jacky	1 900,00 €
BRIFFONS	251 ALLEE DES TILLEULS - LE CAMP	CHAPUT Fabien	1 900,00 €
VILLOSSANGES	9 LE JURY	LEGENDRE Xavier	1 900,00 €
FERNOEL	1 ROUTE DE JEANDALEIX	VILLEBONNET Alain	1 900,00 €
SAINT HILAIRE LES MONGES	1 LE MOULIN DES AIGUES	PAGÈS Philippe	1 900,00 €
MESSEIX	1 ALLÉE DES CHÊNES ROUGES	MAIRIE de Messeix	1 900,00 €
MESSEIX	1 IMPASSE DE LA GARE	SCI La Gare de Messeix	1 900,00 €
MESSEIX	9 RUE DU PRÉVIEUX	DUCROS Michel	1 900,00 €
BRIFFONS	292 ROUTE DE CESAR - LE CAMP	GENTIL Marie Hélène	1 900,00 €
TOTAL			30 400,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition du Président,

➤ **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_21_HABITAT_OPAH_CHOIX_PRESTATAIRE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence « logement et cadre de vie » et en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département du Puy de Dôme, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a approuvé la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'encourager la rénovation

et l'adaptation des logements du parc immobilier privé, telle que préconisé suite à l'étude pré opérationnelle, lors du conseil communautaire du 18 juin 2024.

Par délibération du 19 septembre 2024, les membres du conseil communautaire ont approuvé la constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes de Dômes Sancy Artense, cette dernière étant le coordonnateur, afin de retenir un opérateur pour assurer une partie des missions de suivi technique et d'animation.

Les membres de la commission d'appel d'offre commune se sont réunis le 13 novembre 2024 à la suite de la période de consultation de l'offre du 30 septembre 2024 au 28 octobre 2024.

Monsieur le Président expose qu'un seul candidat, à savoir SOLIHA, a répondu à l'appel d'offre et qu'à la suite de la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Président propose de retenir le prestataire SOLIHA afin d'assurer les missions d'animation et de suivi technique dans le cadre de l'OPAH multisite dont la convention tripartite avec l'état et la SACICAP a été signée le 29 novembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, cette opération concerne les communes de Bourg Lastic, Giat, Pontaumur et Pontgibaud. Le public visé est constitué des ménages modestes et très modestes, avec pour objectif la rénovation énergétique de 44 logements (32 propriétaires occupants et 12 propriétaires bailleurs).

Les tarifs proposés dans le cadre de cette consultation par le prestataire SOLHIA pour la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans au regard des objectifs de cette animation et du suivi technique sont de :

- Animation en prestations communes des 2 EPCI = 68 187.5 € HT (81 825 € TTC)
- Animation et suivis techniques spécifiques à Chavanon Combrailles et Volcans = 120 235 € HT (144 282 € TTC)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la proposition des membres de la commission d'appel d'offre et retenir le prestataire SOLIHA

➤ **AUTORISE** le Président à signer les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce programme.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_ 2024_11_17_22_HABITAT_OPAH_APP_LEADER

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence « logement et cadre de vie » et en partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Département du Puy de Dôme, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a approuvé la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin

d'encourager la rénovation et l'adaptation des logements du parc immobilier privé, telle que préconisée suite à l'étude pré opérationnelle, lors du conseil communautaire du 18 juin 2024.

Les objectifs de cette opération :

- Améliorer globalement les conditions de logements des habitants de l'ensemble du territoire par une rénovation du bâti.
- Intensifier la rénovation énergétique du parc de logement en actionnant des leviers financiers auprès des propriétaires
- Reconquête des centres-bourgs
- Amélioration du confort du parc de logement existant, du cadre de vie et des conditions de vie des habitants et mise en œuvre des actions de renouvellement
- Adapter le parc au vieillissement de la population
- Respect de la qualité architecturale et
- Faciliter les parcours résidentiels sur le territoire en développant une offre de petits logements locatifs attractifs et en complétant l'offre publique sociale par le conventionnement privé et l'intermédiation locative ;
- Faire de l'amélioration de l'habitat privé un des leviers au service de la redynamisation des centres-bourgs et de la revitalisation commerciale.

Par délibération du 19 septembre 2024, les membres du conseil communautaire ont approuvé la constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes de Dômes Sancy Artense, afin de retenir un opérateur pour assurer une partie des missions de suivi technique et d'animation et travailler de manière mutualisée sur ce projet.

Le total de dépenses estimées pour la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour la partie animation externe de l'OPAH sur 3 ans (2025/2027) s'élève à 190 732,00 € HT (soit 228 879,00 € TTC)

Ce projet entre dans les critères du Programme Régional FEADER 2023/2027 – GAL Rhône Alpes Auvergne Puy-de-Dôme : Appel à projet « Centre bourg et vacance de l'habitat rural ».

Il y a lieu de déposer pour la 1^{ère} année, une demande LEADER afin de financer une partie de l'animation externe de l'OPAH pour un total de dépenses de 100 000€.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Prestation Animation externe	100 000,00 €	ANAH	79 355,12 €
		LEADER	16 644,88 €
		Autofinancement	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES	100 000,00 €	TOTAL RECETTES	100 000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le président à déposer la demande subvention LEADER pour le projet OPAH et à signer les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa réalisation

5_ 2024_11_17_23_HABITAT_PACTE_TERRITORIAL

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que depuis 2021, Rénov'actions63 est déployé sur l'ensemble du Puy-de-Dôme.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 pose les conditions de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), dans la continuité des dispositifs existants.

Ce service est porté par le Département, en partenariat avec les 14 EPCI du territoire, liés par une convention de coopération horizontale. Il assure l'information et le conseil à tous les ménages et l'accompagnement des ménages aux revenus « intermédiaires » et « supérieurs » ayant des projets de rénovation.

Par ailleurs, le territoire du Puy-de-Dôme a la particularité d'être couvert intégralement par des PIG et OPAH portés par des EPCI et un PIG départemental qui assure en subsidiarité la couverture du territoire. Ils visent les publics « modestes » et « très modestes » via des aides de l'Anah pour la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Ces dispositifs permettent aujourd'hui de conseiller et d'accompagner tous les publics souhaitant réaliser des travaux de rénovation (réhabilitation et adaptation des logements à la perte d'autonomie) quel que soit leur ressource.

Les modalités de contractualisation de ces deux dispositifs ne pourront pas être renouvelées à leur échéance au 31 décembre 2024. En effet, il est prévu leur regroupement dans un dispositif unique à partir du 1er janvier 2025 : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ce nouveau mode de contractualisation sera mis en place dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'État, le Département ou les EPCI pour une durée de cinq ans.

Le Pacte Territorial France Rénov' se compose de trois volets :

1. le volet « Dynamique territoriale » qui doit permettre de mobiliser les ménages et les professionnels autour des projets de rénovation, avec un focus particulier sur les publics en situation de précarité énergétique, les personnes en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne.
2. le volet « Information, conseil et orientation » qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique.
3. le volet « Accompagnement des projets » qui offre la possibilité pour les EPCI et/ou le Département de proposer un accompagnement technique pour la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation.

1/ La stratégie à l'échelle départementale :

Afin de pérenniser les missions de service public d'accompagnement gratuit des ménages dans leur travaux d'amélioration et/ou d'adaptation de leurs logements, il est proposé la mise en place de trois Pactes Territoriaux France Rénov' permettant d'assurer la couverture totale du territoire :

- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Clermont Auvergne Métropole et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Riom Limagne et Volcans et co-signé par le Département ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département et co-signé par les 12 autres EPCI.

Pour conserver la dynamique partenariale initiée avec le dispositif Rénov'actions63 et régir les relations entre les 15 collectivités, une convention de coopération horizontale sera signée entre les 14 EPCI et le Département.

Quatre points sont essentiels et guident ainsi la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelle départementale :

- une couverture totale du territoire (au travers des 3 pactes) qui permet de fédérer les 14 EPCI et le Département autour d'un même projet ;
- un accompagnement gratuit pour toutes les personnes modestes ou très modestes ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département et les 14 EPCI.

2/ L'offre de service proposée à l'échelle départementale :

Le SPRH mutualisé à l'échelle départementale propose de déployer les missions suivantes grâce à une équipe dédiée :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages selon les catégories de ressources et leur projet de travaux (hors territoires organisés pour les catégories modestes et très modestes). Hors territoires organisés, une équipe pluridisciplinaire composée de techniciens, d'ergothérapeutes et de conseillères en économie sociale et familiale sera déployée. Ils auront pour mission l'accompagnement renforcé des ménages modestes et très modestes.
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels locaux.

Par ailleurs, afin de garantir un service homogène et de qualité sur l'ensemble du territoire, le Département prévoit :

- une coordination de l'équipe à l'échelle départementale afin de créer un lieu d'échanges et de partage de connaissances, en mutualisant les moyens humains ;
- une animation du volet « Dynamique territoriale », coordonnée par un agent dédié (actions à l'échelle départementale et animations spécifiques sur des secteurs à enjeux et/ou sur des thématiques particulières identifiées, des actions de repérage, l'utilisation d'outils de sensibilisation, etc.). Ces actions seront déployées en collaboration avec l'Aduhme et les chargés de missions habitat des EPCI ;
- un accueil centralisé pour une bonne lisibilité du dispositif par l'utilisateur ;
- une expertise sur les questions techniques et juridiques spécifiques portée par l'ADIL63.

3/ La gouvernance du SPRH à l'échelle départementale :

Une convention de coopération horizontale, en annexe de la présente délibération, permettra de régir les relations entre le Département du Puy-de-Dôme et les 14 EPCI, en particulier :

- la coopération entre le Département et les EPCI, dans le respect des modalités de contractualisation prévues par le Pacte Territorial France Rénov' ;
- la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'efficacité du service sur le territoire ;
- la définition des rôles et responsabilités des parties.

Les contributions financières seront calculées sur la base de 1€ par résidence principale pour les volets 1 et 2, et de 1€ supplémentaire pour les EPCI souhaitant confier le volet 3 au pacte mutualisé.

La participation financière demandée par le Conseil départemental à la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans pour le portage du SPRH s'élève à 11 559 € par an (sur 5 ans).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la structuration du SPRH à l'échelle départementale et les modalités de contractualisation du Pacte Territorial, telles qu'exposées ci-dessus ;
- **PARTICIPE** financièrement à la mise en œuvre du SPRH sur le territoire à hauteur de 11 559 € par an sur 5 ans
- **AUTORISE** le Président à signer le pacte et la convention de coopération horizontale ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre opérationnelle du SPRH et son fonctionnement durant les 5 ans.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_24_HABITAT_ANIMATION_STRATEGIE_ATTRACTIVITE_LEADER

Dans son projet de territoire élaboré en 2020, la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans a clairement identifié comme stratégie transversale de répondre aux enjeux climatiques en renforçant la résilience du territoire par la transition écologique.

Pour rappel les orientations 2 et 3 du projet de territoire sont les suivants :

- ▶ Développer l'attractivité résidentielle et le sentiment d'appartenance
- ▶ Renforcer la résilience du territoire par l'accompagnement de la transition écologique

Le renforcement de l'attractivité et de la résilience du territoire s'articule notamment par le développement d'une politique habitat ambitieuse.

Pour accompagner le suivi et le développement des projets, un chargé de mission habitat sera missionné sur 3 ans afin d'assurer la coordination et l'animation de la politique habitat du territoire intercommunal.

Il aura pour missions principales :

- Développer le parc locatif public de logements
- Accompagner la rénovation énergétique de l'habitat du territoire intercommunal
- Animer les actions opérationnelles et partenariales

La Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans développent plusieurs programmes en ce sens, en lien pour certains avec le Contrat d'Objectif Territorial signé en l'ADEME, le chargé de mission devra assurer une coordination générale de ces projets, une animation et un suivi spécifique :

- Ré Habiter Rural
- OPAH Multisite
- Observatoire de l'habitat
- Coordination de programmes de rénovation énergétique (OPAH, Renov'Actions 63, Pacte territorial, ...) et développement de nouveaux dispositifs d'accompagnement des propriétaires.

Le total de dépenses estimées pour la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour la partie animation et coordination interne est estimée sur 3 ans (2025/2027) à 154 089,31 €.

Ce projet entre dans les critères du Programme Régional FEADER 2023/2027 – GAL Rhône Alpes Auvergne Puy-de-Dôme : Appel à projet « Centre bourg et vacance de l'habitat rural ».

Il y a lieu de déposer une demande d'aide LEADER afin de financer la partie animation interne de la politique attractivité et habitat pour un total de dépenses prévisionnelles de 154 089,31€.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Prestation Animation interne	154 089,31 €	LEADER	123 271,45 €
		Autofinancement	30 817,86 €
TOTAL DEPENSES	154 089,31 €	TOTAL RECETTES	154 089,31 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à déposer la demande subvention LEADER pour l'animation interne de la stratégie attractivité et habitat de la Communauté de Communes, à signer les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa réalisation.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_ 11_ 17_ 25_ MOBILITE_ CONVENTION_ PLM63_ PARTENARIAT_ MOBILITE_ FEDERE

En 2022 la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme a travaillé en collaboration avec la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans à l'élaboration d'un nouveau service de transport

permettant aux personnes les plus isolées de se déplacer. Ce travail mené également en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la mobilité et de l'insertion socio-professionnelle du territoire a finalement abouti à la création d'un service de covoiturage solidaire nommé « Tous mobiles, le réseau solidaire ».

En 2023, la Plateforme mobilité du Puy-De-Dôme a répondu, avec un consortium d'acteur, à l'appel à manifestation d'intérêt « TIMS ». Le programme TIMS a pour objectif de faire émerger des dynamiques et des projets de mobilité solidaire et durable en favorisant notamment la coopération des acteurs. L'objectif du projet est de développer de nouvelles solutions de mobilité inclusives et durables sur les territoires ruraux du département.

Le consortium du projet se compose de quatre acteurs de la mobilité : la Plateforme mobilité 63, le SMTC-AC, Détours et Les Monts qui Pétillent. Le projet déposé s'intitule « Les mobilités fédérées ». La durée de ce projet est de trois ans, il commence au premier janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le projet « Les Mobilités fédérées » se concentre principalement sur cinq territoires, le ressort territorial du SMCT-AC, le territoire de l'association Les Monts qui Pétillent et les trois Communautés de communes de Dômes Sancy Artense, Chavanon Combrailles et Volcans et Ambert Livradois Forez.

Les actions menées par la Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme dans le cadre de ce projet s'articulent principalement autour de la mise en place de deux services de mobilités sur les territoires ruraux concernés :

- Un service de transport d'utilité sociale. Ce service étant déjà déployé sur le territoire, ces nouveaux financements vont permettre d'assurer les coûts de fonctionnement du service.

- Un service d'autopartage. Ce service a pour objectif de mettre en place un véhicule « propre » en libre-service sur le territoire. Ainsi, il devrait permettre aux personnes ne disposant pas de véhicule de se déplacer et d'enclencher une réflexion sur la propriété de la voiture, le changement de comportement et la rationalisation des déplacements des personnes mobiles.

La Plateforme mobilité tient à travailler à la mise en place de ces services avec les acteurs des territoires concernés et plus particulièrement avec les autorités organisatrices de la mobilité. C'est pourquoi, la Plateforme mobilité 63 a sollicité la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour la mise en œuvre de ce projet.

De son côté, la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans est devenue autorité organisatrice de la mobilité le 1er juillet 2021.

Après avoir lancé le service « Tous mobiles, le réseau solidaire », la Communauté de communes et la Plateforme mobilité 63 travaillent désormais à sa pérennisation financière.

Ainsi, le programme TIMS va à la fois permettre d'assurer la pérennisation financière du service pour les trois prochaines années mais également d'expérimenter la mise en place d'un nouveau service de mobilité, l'autopartage.

Il y a lieu de conventionner avec la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme, acteur essentiel des mobilités solidaires et inclusives à l'échelle du département, afin de mettre en place des actions concrètes sur le territoire dans le cadre d'une convention (ci-jointe).

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de définir et convenir des missions qui seront exercées par la Plateforme Mobilité du Puy-de-Dôme dans le cadre du développement et de la gestion des différents services.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Plateforme Mobilités du Puy-de-Dôme et contribuer à hauteur de 4000 € par an pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2024.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_26_ECONOMIE_AIDE_COUP_DE_POUCE

Il y a lieu de délibérer pour l'attribution de 4 demandes de subvention « Aide Coup de Pouce ».

Ces 4 dossiers ont fait l'objet d'une étude par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourg qui se réunie le 10 décembre 2024, à Bourg-Lastic. Ces 4 dossiers ne bénéficient pas de co-financement de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour les dossiers de :

- M. SOUCHAL, « SARL SOUCHAL », serrurerie à Condat-en-Combraille. Il s'agit d'un investissement portant sur des travaux de rénovation et aménagement du bâtiment professionnel à hauteur de 47 080 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 5 000 €.
- Mme COUTURIER, « L'AUBERGE DES PETITES PATOUNES », pension canine à La Goutelle. Il s'agit d'un investissement portant sur la création de structures bois à hauteur de 17 219,25 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 3 443,85 €.
- Mme DUCROS, « PRECIEUX A'CORPS », institut de beauté à Messeix. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 5 837.08€, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 1 167.42 €.
- M. CERCY, « EIRL CERCY », entreprise du BTP à Chapdes-Beaufort. Il s'agit d'un investissement portant sur l'acquisition de matériel destiné à assurer la sécurité du bâtiment professionnel à hauteur de 4 488,67 €, appelant à une subvention de l'aide « Coup de Pouce » de 897,73 €.

Monsieur le Président rappelle que le montant déjà attribué sur ce dispositif est de 36 437,24 € sur une enveloppe votée de 50 000 € pour 2024 et propose de valider les analyses d'instruction soumises par les membres de la commission développement économique et revitalisation des cœurs de bourgs et d'attribuer les subventions telles que décrites en séance pour un montant total de 10 509 €.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_27_ECONOMIE_URBANISME_REVISION_PLU_BROMONT_LAMOTHE

Monsieur le Président expose que le conseil municipal de Bromont-Lamothe a procédé à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) après en avoir délibéré le 03 juin 2022.

Cette procédure de révision a donnée lieu à une concertation pendant 2 ans et suite à cette concertation, la révision a été approuvée par le conseil municipal le 20 septembre 2024,

Conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6, du code de l'urbanisme, le dossier de révision général a été transmis à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans pour avis.

Considérant que le projet de révision général du PLU de la commune de Bromont-Lamothe tient compte de la nécessité de regroupement du foncier à vocation économique en continuité de la zone existante et en préservant les éléments environnementaux, notamment les zones humides inventoriées.

Considérant la position stratégique de la commune de Bromont-Lamothe comprenant l'unique sortie autoroutière de l'A89 desservant le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans et qui permet d'organiser et de structurer l'attractivité du territoire en matière de développement économique, le secteur géographique de Bromont Lamothe étant le poumon économique du territoire,

Considérant le développement passé, actuel et à venir du bassin de vie de Pontgibaud – Bromont Lamothe (INSEE), avec un solde naturel et migratoire positif sur ce secteur, cette révision prend en compte la nécessité de renforcer l'offre habitat du territoire,

Considérant que le projet de révision général du PLU de la commune de Bromont-Lamothe, s'inscrit dans le SCOT actuel et prend en compte les évolutions des années à venir, et est conforme aux objectifs de développement durable de la commune, qu'il prend en compte les enjeux environnementaux et les attentes des habitants, et qu'il a été élaboré dans le respect des procédures légales, le président propose qu'il soit émis un avis favorable sur ce projet.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans est désireuse d'apporter des solutions innovantes à ses habitants et entrepreneurs pour favoriser le développement et rendre son territoire toujours plus attractif.

Elle prévoit la création d'un réseau de tiers-lieux, répartis sur l'ensemble de son territoire, afin de conforter son ambition de permettre à tous les habitants de bénéficier de tous les services de proximité à moins de 15 minutes.

La volonté est de mettre en place, une structure identifiée comme lieu ressource ouvert aux nouveaux usages, coworking, télétravail, réunions d'entreprises, formations, ateliers créatifs et numériques, musée mobile.

Cette ambition de proximité répond à l'objectif transversal fort du projet de territoire de la Communauté de Communes sur la transition écologique.

Ces espaces tiers-lieu sont envisagés comme des services utiles à la population du territoire et au-delà, adapté et adaptables aux besoins évolutifs, par une modularité des espaces, à toutes transformations futures des pratiques, professionnelles, associatives, partagés avec une animation favorisant le collectif.

Ces espaces, porteurs de dynamiques tant économiques que sociales et culturelles permettront de faire le lien vers une transition numérique et seront de véritables lieux d'échanges, de partage, économiques, incubateurs d'idées, de formations, d'informations.

Les objectifs :

- Attractivité des bourgs-centres et services de proximité
- Accès au numérique pour tous et développement des usages
- Encourager la réparabilité
- Favorise les échanges, la créativité et les rencontres
- Développer des partenariats
- Créer un réseau professionnel
- Développer une offre numérique adaptée

Afin d'assurer la promotion, l'animation de ces lieux, la Communauté de Communes souhaite déposer une demande d'aide financière en répondant à l'appel à projets Programme Régional FEADER 2023-2027/GAL AUVERGNE RHONE ALPES PUY-DE-DÔME dans le cadre de la fiche action 2 : Développer une économie vertueuse, génératrice d'emplois durables et non délocalisables - AAP ECONOMIE 24 : "Soutenir l'économie de demain, éco-responsable, de proximité et innovante".

Le projet prévoit le financement d'un poste d'animateur/coordonateur du réseau pour une durée de 3 ans (2025/2027), d'animations numériques par des prestataires spécialisés et l'acquisition de matériel spécifique de facilitation numérique.

Des partenariats seront créés avec des structures ou territoires voisins pour animer ces lieux et diversifier l'offre.

Le projet prévoit de développer les pratiques numériques pour tous, en partenariat avec le conseiller numérique.

Pour accompagner cette ambition, un programme sera organisé sur 3 ans :

- Animations de sensibilisation au numérique à destination du grand public
- Animations numériques auprès des enfants
- Animations numériques pour les seniors
- Ateliers découverte numérique (utilisation imprimante 3D, découpeuse Lazer, fraiseuse numérique,) à destination des professionnels (artisans, entrepreneurs, ...)
- Formation à la modélisation 3D, dessin et découpe lazer

L'animateur/coordonateur devra :

- Organiser et animer les ateliers de sensibilisation numérique et le développement de la « fabrique numérique ».
- Assurer l'animation territoriale des lieux, le programme d'animations, la communauté des coworkers
- Développer des partenariats
- Assurer le suivi et la recherche de subventions, de benchmarking, veille et participe au réseau France tiers lieux, gestion administrative, bilans, logistique, gestion d'accès...
- Assurer la communication interne et externe en collaboration avec la chargée de communication, diffuser les informations relatives au réseau de tiers-Lieux, à ses activités

Plan de financement prévisionnel du projet

DEPENSES HT		RECETTES	
Coordinateur/Animateur Tiers-Lieu (1 ETP)	164 810,88 €	LEADER 80%	185 902,62 €
Frais de structure	32 962,18 €	Autofinancement	46 475,66 €
Matériel Fabrique numérique	14 567,10 €		
Animation et formation numérique	14 403,50 €		
Communication	5 634,62 €		
TOTAL DEPENSES	232 378,28 €	TOTAL RECETTES	232 378,28 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **APPROUVE** le dépôt de demande de financement du programme régional FEADER2023/2027/LEADER pour le projet d'animation du réseau de Tiers-lieux intercommunal Chavanon Combrailles et Volcans comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_ 2024_11_17_29_ECONOMIE_CISCA_APPORT_FONDS_PROPRES

Le CISCA, Centre de Recherche et de Développement et transfert en innovation sociales Clermont Auvergne Le CISCA, Centre de Recherche et de Développement et transfert en innovation sociales Clermont Auvergne est un centre de Recherche et Développement territorial associatif ayant pour mission d'accompagner dans une posture d'intermédiation les démarches collectives à l'échelle du territoire du Puy-de-Dôme, en vue de faire émerger des dispositifs et des expérimentations, à visée de transformation écologique, sociale et démocratique sur son territoire.

Le CISCA a été créé en 2018 sans constitution d'un fonds associatif et rencontre depuis des difficultés de trésorerie persistantes inhérentes à cette absence de fonds associatif.

Dans l'optique de stabiliser sa structure financière et sécuriser la pérennité de son développement, l'Association a ainsi entendu renforcer ses fonds propres.

L'apport avec droit de reprise au profit du CISCA est fait pour une durée de trois années dans les conditions définies par une convention (annexe ci-jointe).

Cet Apport en fonds propres avec droit de reprise est destiné exclusivement à financer les immobilisations corporelles ou incorporelles liées au développement de l'Association, ainsi que son besoin en fonds de roulement, à l'exception en particulier de tous frais de fonctionnement.

L'Apport est consenti sans contrepartie financière, tel que le versement d'intérêt, mais donne lieu aux contreparties morales suivantes :

- bénéficiera de la qualité de « membre bienfaiteur » du CISCA ;
- bénéficiera de la qualité d'administrateur permanent du CISCA / de la faculté de désigner un administrateur au sein du conseil d'administration du CISCA, qui s'engage expressément à procéder à toutes modifications statutaires en ce sens lors de sa prochaine assemblée générale

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention et contribuer à hauteur de 500 €, d'apport de fonds propres avec droit de reprise au profit du CISCA.
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **48**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **48**Abstention : **0****5_2024_11_17_30_ECONOMIE_ADHESION_ENVIE_D_R_SMADC**

Le réseau Envie d'R, créé en 2016, rassemble des territoires ruraux de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui souhaitent renforcer l'attractivité de leur territoire par la création de liens urbain/rural. Envie d'R est une démarche de coopération entre territoires ruraux et de synergie avec les partenaires et acteurs urbains de l'accompagnement de porteurs de projets en vue de stimuler la création d'activités en espace rural.

Le réseau donne accès à un certain nombre de moyens aux territoires membres :

- Une méthodologie pour construire des offres d'installation et de reprise d'activités,
- Une mise en réseau avec les prescripteurs et acteurs urbains de l'accompagnement,
- Une force de communication plus impactante à l'échelle régionale et au-delà :
 - Outils de communication : site internet mutualisé enviedr.com, supports de communication, etc.
 - Participation à des salons et à des Webinaires.

Ces outils permettent d'obtenir des contacts avec des porteurs de projets souhaitant « s'installer à la campagne ».

En 2024, l'adhésion d'un montant annuel de 4 500 Euros a été portée par le SMADC au bénéfice des 3 EPCI des Combrailles (Chavanon Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et Pays de Saint-Eloy) afin de mutualiser les coûts. Une convention a été signée entre chaque EPCI et le SMAD des Combrailles afin de fixer la participation financière à hauteur d'un tiers de l'adhésion soit 1 500 Euros. Un binôme élu-technicien a également été nommé afin d'assurer le pilotage et l'animation déclinés sur leur territoire.

En 2024, le collectif Envie d'R était porté par l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC). Le 15 octobre 2024, l'association Envie d'R a été créée. Les recherches de financement sont en cours afin de recruter un(e) animateur(rice) qui aura pour mission la gestion de l'association et de ses outils (amélioration de la visibilité du site internet, mise en ligne des annonces de locaux, animation de Webinaires sur la création d'entreprise en milieu rural, etc.). L'animateur(rice) devra mettre en œuvre les orientations définies par les élus référents de l'association. Dans le cadre des demandes de subventions à réaliser, l'association doit obtenir la confirmation de la participation de ses membres pour l'année 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 1500€ au SMADC pour l'année 2025
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SMADC, prévoyant de mutualiser les coûts liés à l'adhésion au réseau Envie d'R
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents concernant ce projet et ses demandes de financement.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **48**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **48**Abstention : **0****5_2024_11_17_31_ECONOMIE_RENOUVELLEMENT_VIVRE_CCV**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que dans le cadre de la volonté de développer l'attractivité du territoire et la visibilité des commerces, artisans et associations, la plateforme dédiée VIVRE-CCV a été développée.

Cette plateforme permet d'améliorer la visibilité en ligne, notamment en présentant une vitrine numérique des produits, en facilitant la vente de produits en ligne, en assurant la gestion technique des stocks et des relations clients. Elle est actuellement utilisée par les commerçants, artisans et associations du territoire qui peuvent y diffuser des informations, se faire connaître et utiliser la boutique en ligne.

Le financement de cet outil était subventionné par la Banque des Territoire et par la Région Auvergne Rhône Alpes par des conventions signées en 2021 pour un montant de 22 759 €, couvrant les frais de mise en service et de services techniques assurés par la société ANTIDOTS GROUP pour un montant total de 34 128 € TTC, valable jusqu'au 09 novembre 2024.

ANTIDOTS GROUP a confirmé assurer les services jusqu'au 31 décembre 2024.

ANTIDOTS GROUP a soumis un devis à hauteur de 24 696 € HT soit 29 635 € TTC pour l'extension de 3 ans de la licence 360 SMART CITY couvrant la période 2025-2028.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la proposition tarifaire permettant le renouvellement pour 3 ans des services de la plateforme mutualisée Vivre-CCV, assuré par le prestataire ANTIDOTS GROUP,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de membres :Afférents au Comité : **52**Pour : **48**En exercice : **52**Contre : **0**Qui ont pris part à la délibération : **48**Abstention : **0****5_2024_11_17_32_CTVA_RANDONNEES_CIRCUITS_RANDONNEES_PEDESTRES_AJOUT**

Vu la délibération du 19 décembre 2023 validant l'utilisation de critères d'intérêt Combrailles pour la valorisation des chemins de petite randonnée, et après validation en commission, des circuits ont été sélectionnés. La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans possède plus de 130 kilomètres de chemins de randonnées pédestres gérés par les communes. Ces chemins sont un véritable atout du territoire, ils permettent de découvrir le territoire intercommunal et son patrimoine.

Les chemins répondant aux critères Combrailles seront ajoutés dans l'application « Combrailles balades et randonnées » et bénéficieront d'une promotion sur le site internet de l'office de tourisme Combrailles Auvergne.

Les circuits ajoutés sont les suivants :

- BRIFFONS : De Briffons à l'Étang Mabrut
- BROMONT-LAMOTHE : Le Puy de Moufle
- FERNOËL : Le circuit des Étangs
- GIAT : Au départ de la Halle
- GIAT : En partant de la Motte
- MESSEIX : De Messeix à Frugheaux
- MESSEIX : Ruère et le plan d'eau
- MIREMONT : Chemin des Ronziers
- SAINT-HILAIRE-LES-MONGES : Collines de St Hilaire les Monges
- SAUVAGNAT : Le moulin des Vialles
- VERNEUGHEOL : Circuit pédagogique : « À la découverte de la forêt »

Le Président propose de valider cette liste pour la valorisation des chemins de randonnée.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :	
Afférents au Comité : 52	Pour : 48
En exercice : 52	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 48	Abstention : 0

5_2024_11_17_33_STE_PONT_BASCULE_CONDAT_TARIF_FONCTIONNEMENT

La communauté de communes s'est engagée en qualité de maître d'œuvre afin de réaliser les travaux du Pont bascule de Condat en Combraille.

Le Pont bascule sera mis en fonctionnement à compter de début 2025. Il permet la pesée des véhicules de 0 à 50 tonnes avec une précision de 20 kg.

Il convient de fixer les tarifs d'utilisation du pont bascule et de valider son règlement de fonctionnement. Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs suivants :

- Inscription au service : 15 €/an
- 5 € la pesée.

La facturation sera envoyée aux utilisateurs annuellement, ou sur demande.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_34_STE_ZONE_CONDAT_REMBOURSEMENT_FRAIS

La commune de Condat en Combraille a engagé des travaux pour la mise en œuvre de l'extension de la zone artisanale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser une convention de remboursement à hauteur de 4 925.66 €, montant des travaux engagés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Président,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**

5_2024_11_17_35_RESS_MOTION_LA_POSTE_NON_DISTRIBUTION_POSTALE

Considérant que la distribution régulière du courrier postal est essentielle pour assurer la communication, la réception de documents officiels, et le fonctionnement normal des activités administratives, commerciales et personnelles ;

Considérant que des retards ou une absence de distribution du courrier postal peuvent causer des préjudices aux usagers, qu'il s'agisse de citoyens, d'entreprises ou d'administrations publiques ;

Considérant les réclamations et préoccupations exprimées par les usagers concernant les perturbations récurrentes du service postal sur le territoire de Chavanon Combrailles et Volcans,

Considérant que l'accès au service postal est un droit fondamental inscrit dans les principes du service universel ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, adopte la présente motion,

- **DEMANDE** au service postal compétent d'expliquer clairement les raisons de la non-distribution du courrier postal et d'informer les usagers des mesures mises en place pour remédier à cette situation,
- **DEMANDE** à ce que le service de distribution postal soit rétabli au plus tôt.

Nombre de membres :

Afférents au Comité : **52**

Pour : **48**

En exercice : **52**

Contre : **0**

Qui ont pris part à la délibération : **48**

Abstention : **0**